



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE PARIS – IDA RUBINSTEIN

Règlement des Etudes

Adopté en Conseil d'établissement le 2 avril 2025

Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris
Ida Rubinstein
14 Rue de Madrid
75008 Paris

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
Portrait de l'établissement	4
I – DOUBLE CURSUS	7
Musique : Instrument.....	10
Musique : Maîtrise	13
Département Supérieur des Jeunes Chanteurs	15
Danse : Classique, contemporaine, jazz.....	19
II – CYCLE SPECIALISE DE LA VILLE DE PARIS	25
Musique.....	27
Danse.....	37
Art Dramatique	42
III- CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	44
Musique	45
Instruments: vents, cordes, polyphoniques, accompagnement	46
Musique Ancienne et pratiques historiques	47
Chant, Formation Musicale et Erudition	48
Jazz et musiques actuelles amplifiées	51
Organisation des enseignements	53
Art Dramatique	57
Danse	59
IV- PARCOURS D'EXCELLENCE EN INTERPRETATION MUSICALE	63
DEPARTEMENT INSTRUMENTAL.....	65
Département de Formation à l'orchestre (DFO)	66
Musique de Chambre.....	66
Musique Ancienne et pratiques historiques	67
Accompagnement au piano	70
V - ANNEXES	71
ANNEXE 1 : JE M'INSCRIS AU CRR DE PARIS / MODE D'EMPLOI	72

Annexe 2 : Tableau des limites d'âge	74
Annexe 3 : Référentiel Formation Musicale	76
Annexe 4 : Charte des pratiques orchestrales	77
Annexe 5 : Schéma Orientation Professionnelle	80
Annexe 6 : Information Absences et sanctions.....	81
Annexe 7 : Projet pédagogique maîtrisien	82
Annexe 8 : Projet pédagogique DSJC.....	83
Annexe 9 :Projet pédagogique DMAPH.....	84
Annexe 10 : Maquettes CPES.....	85

Préambule

Portrait de l'établissement

Historique

Le CNR (Conservatoire national de Région) est créé en 1978 pour installer sur la ville de Paris les *classes à double-cursus*, système qui favorise l'enseignement artistique en libérant des horaires d'après-midi sur l'enseignement général tout en préservant une scolarité générale de qualité.

Ce système, antérieur à ce qui deviendrait les CHAMD (classes à horaires aménagés musique et danse), existait depuis 1947 au bénéfice de l'École de danse de l'Opéra, de la Maîtrise de Radio-France et du CNSM. Le succès de ces classes est immédiat et leur effectif grossit rapidement, d'autant que la danse (classique, puis contemporaine et enfin jazz) rejoint très vite l'éventail des disciplines proposées.

Le département Théâtre date, lui, de 2006 et est issu d'une association hébergée par la Maison des Conservatoires.

Dès lors, l'accompagnement post-bac des jeunes musiciens, danseurs et comédiens devient la seconde mission de l'établissement. En 2007 le Ministère de la Culture modifie l'appellation « CNR » en « CRR » (Conservatoire à Rayonnement régional), l'établissement est automatiquement reversé dans cette catégorie. Le classement a été confirmé par l'État en 2016.

Missions

Le CRR s'est développé à partir de sa mission « historique » des classes à double-cursus vers un ensemble plus large incluant l'âge charnière de la fin du lycée - moment où le *Cycle spécialisé* permet à l'apprenti musicien, danseur ou comédien de tester sa motivation et de mettre à l'épreuve ses capacités vers une orientation professionnelle - ainsi que le post-bac, quand l'orientation professionnelle devient une démarche active et inclut les premiers essais d'accès à l'emploi.

Aujourd'hui le CRR affirme ses missions par les axes suivants :

- Un établissement artistique qui répond aux attentes d'un enfant ayant des dispositions pour l'apprentissage artistique et une forte appétence pour la musique ou la danse, ceci sans qu'aucune pression pour une orientation professionnelle n'interfère.
L'excellence pédagogique des équipes est un outil pour construire le parcours de chacun avec bienveillance ;
- L'une des meilleures voies pour intégrer l'enseignement supérieur, dont l'accès est très sélectif pour ces disciplines : à titre d'exemple, chaque année une forte proportion (jusqu'à 50%) des nouveaux élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris sont issus des rangs du CRR de Paris ; plus de 60% des élèves intègrent les Pôles supérieurs d'enseignement artistique en France et en Europe ;
- Une « grande école » qui offre également un support à l'insertion professionnelle par une préparation adaptée à des concours nationaux et internationaux d'interprétation ou d'admission dans des orchestres, notamment via le cycle des concertistes.
- Un établissement qui propose une saison artistique de haut niveau où les élèves ont la possibilité d'enrichir leurs études et de construire leur rapport au public.

État des lieux des formations

Plus de 2500 candidats se présentent chaque année aux concours d'entrée au CRR pour intégrer l'un des trois cycles suivants :

1 - Cycle double-cursus scolaire-artistique En moyenne 650 élèves dont 200 danseurs, environ 120 chanteurs et plus de 300 instrumentistes. L'évolution des *classes à double-cursus* validée en 2009 par la Ville, l'État (inspection du ministère des Affaires Culturelles) et le Rectorat de Paris constitue une expérience unique en France et peut constituer en cela un modèle à l'échelle nationale.

2 - Cycle spécialisé : Environ 750 étudiants profitent de cette formation mutualisée sur l'ensemble des conservatoires de la Ville et pilotée par le CRR ; elle constitue l'offre de fin de formation initiale la plus complète de France, et aboutit au DEM, DEC ou DET¹.

3 - Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et le Parcours d'excellence en interprétation musicale

Préfiguré jusqu'en 2018 par le cycle de Perfectionnement, le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur prépare les jeunes à intégrer par concours les Pôles supérieurs, Conservatoires nationaux supérieurs ou les grandes écoles étrangères.

Le Parcours d'excellence en interprétation musicale prépare l'accès immédiat au métier d'artiste de scène. Certaines formations et certaines classes ont porté la réputation de l'établissement au plus haut niveau et confèrent au CRR un rayonnement international.

Action culturelle

La partie la plus visible de l'action culturelle du CRR se situe bien sûr dans les plus de 400 manifestations (concerts, spectacles de danse, représentations théâtrales, conférences, expositions, masterclasses ...) organisées chaque année et qui sont pour chacune d'entre elles une expression de son activité pédagogique, l'aboutissement du travail avec les élèves. Toutes ces manifestations sont à entrée libre et gratuite² et se déroulent dans les murs comme dans des lieux les plus divers, allant de la salle de quartier jusqu'au Théâtre du Châtelet ou à la Philharmonie de Paris. Mais l'action culturelle du CRR revêt d'autres aspects dont l'un des plus marquants est certainement la très grande quantité de partenariats qui sont tissés tant avec les autres établissements culturels de la Ville qu'avec ceux de l'État ou privés.

Une action fédératrice à l'échelle de Paris et de l'Île de France

- L'efficacité du dispositif du CRR pour les plus jeunes en cycle double cursus scolaire-artistique a ouvert la voie à la création de *classes à horaires aménagés* dans les CMA. Les formations du CRR s'inscrivent également dans le dispositif ARE parisien (chefs de chœur).
- La mise en place de cycles spécialisés de Jazz et de Musiques actuelles amplifiées/art de la scène par le CRR a entraîné l'installation d'un cursus très complet pour ces esthétiques sur l'ensemble du réseau parisien, par des actions concertées avec les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement.
- Grâce au PSPBB, le CRR de Paris a construit un lien fort avec celui de Boulogne-Billancourt, et de nombreux projets le font collaborer avec les CRR d'Aubervilliers, Versailles, Cergy-Pontoise et Rueil-Malmaison. Des CRD franciliens sont régulièrement associés à ces projets.

Une place à part dans le paysage français

Le CRR de Paris est aujourd'hui l'établissement d'enseignement artistique français qui attire le plus de candidats chaque année, dans des proportions qui n'ont aucun rapport avec celles des autres CRR de France. Par de nombreux points (les classes à double-cursus CRR, un cycle spécialisé

¹ DEM : Diplôme d'Études Musicales, DEC : Diplôme d'Études Chorégraphiques, DET : Diplôme d'Études Théâtrales. Ce diplôme valorise la fin des études initiales ; il est composé de différentes unités de valeur correspondant chacune à un aspect de la formation.

² Une tarification préférentielle peut-être mise en place avec certains partenaires.

mutualisé ville de Paris, un *CPES de haut niveau*) il se distingue des autres conservatoires. Comme il amène beaucoup d'élèves aux deux CNSMD, il bénéficie d'un lien particulier avec ceux-ci.

Parallèlement, le CRR de Paris est aussi très actif avec le milieu scolaire, le milieu des pratiques amateurs, les autres conservatoires (CMA, CRD et CRR). Ainsi, le CRR de Paris est l'initiateur du réseau CEPIA (Conservatoires : échanges pédagogiques et initiatives artistiques) qui regroupe les CRR de Lyon, Strasbourg, Toulouse, Grenoble et Paris ; il a pour but de susciter des actions pédagogiques innovantes à tous les stades d'apprentissage (échanges d'enseignants, commandes groupées, ...) et de faire le lien entre les CRR et l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs). Le CRR compte aujourd'hui parmi les établissements d'enseignement phares de la Ville de Paris.

Un rayonnement international

Le corps professoral de près de 300 enseignants est d'une très haute qualité et de renommée internationale. Aussi le CRR attire-t-il de nombreux étudiants étrangers.

Dans les Cycle spécialisé, Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et le Parcours d'excellence en interprétation musicale le taux d'étudiants étrangers atteint les 30 % et plus de 30 nationalités sont représentées. Cette dimension conduit naturellement le CRR à s'impliquer dans l'accueil de manifestations symphoniques à thématique internationale : Orchestres du Chili, Venezuela, Palestine, des USA, entre autres.

Les étudiants et anciens étudiants du CRR de Paris s'illustrent souvent dans les concours internationaux. Ils sont également admis dans les niveaux Bachelor ou Master des écoles les plus réputées. Symétriquement, un nombre important de candidats étrangers se présentent chaque année aux concours d'admission du CRR et ses diplômes sont un passeport pour l'emploi dans de nombreux pays.

Le Pôle Bien être et Santé

Le CRR de Paris apporte une attention particulière à l'accompagnement de la performance artistique des élèves musiciens, danseurs et comédiens. Il nous semble essentiel d'avoir une grande vigilance aux fragilités sociales, psychologiques et physiques de nos élèves.

Ce pôle se donne comme objectif de prendre en charge (prévention, soins) la spécificité des maux de nos élèves musiciens, danseurs ou comédiens : anxiété, pression psychologique, douleurs musculosquelettiques, maladies somatiques, entre autres.

Les créneaux de soin et prévention sont accessibles à tous, sous réserve de disponibilité, gratuitement.

Esprit de la formation et des règles

L'excellence artistique repose sur la maîtrise et le dépassement de soi-même. La discipline personnelle qui la fonde est le but même de la pédagogie. Elle impacte directement la morale collective en réclamant de chacun bienveillance, solidarité, respect mutuel dans l'émulation, discréption. Les comportements contraires à ces valeurs sont sanctionnés³.

Site internet :

Pour toute information non relayée explicitement dans ce règlement des études ou sujette à mise à jour périodique, le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> fait référence.

³ Détail des avertissements et sanctions dans l'annexe de ce règlement.

I – DOUBLE-CURSUS

Le double-cursus dispense un enseignement gratuit, destiné aux enfants et adolescents instrumentistes, danseurs ou chanteurs désireux de concilier un enseignement artistique approfondi et une scolarité conforme aux programmes de l'Education nationale, du CM1 à la Terminale.

Sa caractéristique est d'être partagé par demi-journée entre scolarité générale (au sein d'un collectif d'établissements partenaires) et scolarité artistique (au CRR).

ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

École Robert ESTIENNE - CM1 et CM2 :

Les enfants sont accompagnés en début d'après-midi de l'école au CRR - site 14 rue de Madrid 75008. Pour les instrumentistes, l'étude dirigée en salle de permanence est assurée par les enseignant(e)s de l'école primaire jusqu'à 16h30.

COLLEGES Octave GREARD, LA FONTAINE, LAMARTINE :

Les collégiens sont scolarisés le matin ou l'après-midi. Une salle d'étude non surveillée leur permet de travailler entre les cours dispensés au CRR (site selon discipline). Ils rentrent à leur domicile dès la fin de ceux-ci.

LYCEES Abbé GREGOIRE, BERGSON, LA FONTAINE, LAMARTINE, RACINE :

Aux sections générales s'ajoutent PRO (Gestion et Administration – lycée Abbé Grégoire) et S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse– lycées La Fontaine & Lamartine).

ADMISSION

Le CRR n'accueille pas d'élèves débutants.

Des tests d'admissibilité sont organisés au CRR en avril/mai pour les danseurs, instrumentistes et chanteurs (Maîtrise de Paris et département supérieur pour jeunes chanteurs (DSJC)). Ces tests permettent d'observer le niveau acquis par les candidats au regard de leur âge (cf. tableaux de correspondance musique et danse) et d'apprécier le potentiel de développement de leurs dispositions artistiques et techniques. Le CRR n'accueille pas d'élèves débutants. Pour les instrumentistes ayant été retenus, un second test, non éliminatoire, permet d'attribuer un niveau en Formation Musicale, discipline obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat (fin de 3e cycle). En parallèle la famille doit obligatoirement renseigner un dossier DAFNE sur le site du rectorat de Paris selon le calendrier Académique.

- Le calendrier des tests ainsi que les programmes sont à consulter sur le site internet <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>. De même, l'ordre de passage est consultable sur le site, 7 jours avant les tests. Aucune convocation n'est envoyée par courrier.

Une attestation de présence aux tests peut être délivrée, sur demande, par le service des examens.

- L'admissibilité fait l'objet d'une commission d'harmonisation à l'issue de la campagne de tests, puis le résultat est publié sur le site du CRR fin mai. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

- L'admission définitive étant du ressort du Rectorat de Paris, ces résultats sont présentés aux services académiques qui procèdent à l'examen du dossier pour validation, l'admission est prononcée par le DASEN sur un calendrier défini par le Rectorat de Paris.
- Le Conservatoire se réserve la possibilité de dispenser les cours le matin ou l'après-midi du lundi au samedi, et en conséquence de demander à l'Inspection Académique la scolarisation de l'enfant le matin ou l'après-midi. Il en découle une affectation dans un établissement scolaire conventionné dont la structure pédagogique est organisée en conséquence.
- La répartition des élèves dans les classes est faite par le responsable des classes à double-cursus avec les chefs d'établissement. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux (art. 5c du règlement intérieur).
- Le niveau d'affectation du nouvel élève est défini lors du premier contrôle pédagogique de mi-année sur accord de l'enseignant et des responsables pédagogiques.
- Les changements de classe d'instrument (discipline principale) peuvent être envisagés une seule fois dans toute la scolarité au CRR. Que l'initiative de la demande provienne des parents ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :
 - à entretien préalable entre la famille, le professeur d'origine et la direction ;
 - aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
 - à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine.

L'enseignement dispensé, notamment celui de l'instrument, nécessite un climat de confiance réciproque entre la famille, l'élève et le professeur. Dans le cas contraire, l'établissement ne s'engage pas à fournir de solution automatique par un changement de classe mais peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires d'arrondissement, ce qui implique à terme le retour à une scolarité à plein temps.

RECOMMANDATIONS

La pratique artistique est source d'épanouissement et d'enrichissement. Le double-cursus permet de lui donner une place particulièrement intense dans la formation de l'enfant. Elle sollicite non seulement l'engagement de l'élève, mais aussi la vigilance et le soutien assidu de ses parents, notamment en préservant l'hygiène de vie et le temps de travail personnel au quotidien.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Les réinscriptions comportent une démarche préalable entre mi-avril et mi-mai (date et modalités précisées annuellement par la scolarité). Le dossier définitif, pour les inscriptions (après admission) comme pour les réinscriptions, est adressé en juillet ; il est à imprimer, à compléter et à rendre à la scolarité du CRR selon le calendrier de l'année en cours. L'inscription pédagogique se fait ensuite auprès du responsable des classes à double-cursus selon le calendrier du CRR. À réception de ce dernier une carte d'élève est délivrée et fait preuve de validation de l'inscription complète (administrative et pédagogique).

CAS DE REMISE EN CAUSE DU BÉNÉFICE DU DOUBLE-CURSUS

Le bénéfice du double-cursus peut être remis en cause dans les cas qui suivent :

1/ - Rupture d'équilibre entre parcours scolaire et parcours artistique :

- difficultés de l'élève relevées par les conseils de classe et mettant en péril son cursus d'études générales ;
- objectif de progression : un élève instrumentiste, maîtrisien ou danseur qui n'aurait pas atteint au moment de l'entrée en seconde le 3e cycle, ne pourra poursuivre son cursus au CRR.

2/ - Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires, démontrant qu'il ne met pas à profit le temps dégagé par l'organisation dont il bénéficie ; assiduité trop irrégulière ou sans justificatif.
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives, non-respect des chartes (orchestre, chœur).

Le CRR dans ces cas décide collégialement la radiation et propose de faciliter le retour à une scolarité traditionnelle dans les conservatoires municipaux d'arrondissement, avec retour au temps plein à l'école/collège/lycée.

3/ - Rappel des dispositions figurant au Règlement Intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription,
- manquements à la discipline, absentéisme,
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées,
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Note relative à l'absentéisme :

L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du règlement des études est obligatoire.

Toute absence doit être annoncée par écrit au professeur concerné ou à l'administration du CRR par les représentants légaux de l'élève.

L'administration du CRR se réserve le droit de demander un justificatif à cette absence, faute de quoi, elle sera considérée comme irrégulière.

Toute absence excusée par autre motif que maladie doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la responsable des classes à Double-Cursus.

Trois absences irrégulières peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif. Des avertissements sont émis dès la première absence injustifiée. Des sanctions sont prévues dès la deuxième absence injustifiée.

MUSIQUE

Les cursus prévoient à tous les niveaux la pratique simultanée de la dominante instrumentale ou vocale, de la Culture et/ou de la Formation musicale, et de l'ensemble dirigé et non-dirigé. Tous les cours sont dispensés au CRR.

1 – CLASSES D'INSTRUMENT

TESTS D'ADMISSIBILITE

Épreuve instrumentale

- Interprétation d'un programme imposé en respectant la correspondance niveau scolaire / niveau instrumental.
- Déchiffrage d'un texte musical proposé au moment de l'épreuve.

Niveau scolaire	Niveau instrumental
1^{er} cycle*	
CM1	Préparatoire 1
CM2	Préparatoire 2
6e	Préparatoire 3
2^{ème} cycle* - BREVET	
5e	Élémentaire 1
4e	Élémentaire 2
3e	Élémentaire 3
3^{ème} cycle* - CERTIFICAT	
2nde	Moyen
1ère	CEM 1 Certificat
Terminale	CEM 2 Certificat

*un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle

Toutefois, le candidat a la possibilité de présenter le niveau immédiatement inférieur (sauf à partir de l'entrée au lycée), ou tout niveau supérieur au niveau scolaire qui sera le sien à la rentrée (*exemple pour l'entrée en 6ème : possibilité de présenter l'entrée en CM2 ou tous niveaux au-delà de la 6ème*). Un pianiste est à la disposition du candidat lors de l'épreuve, sans répétition prévue (le candidat peut également se présenter avec son propre accompagnateur). Le jury, composé de professeurs de la discipline et de responsables pédagogiques, se réserve le droit d'écouter le programme en partie ou dans son entier. Ces épreuves ne sont pas publiques.

Épreuve de formation musicale (*mi-juin*)

- Un test de formation musicale réservé aux seuls candidats admissibles évalue leur niveau écrit et oral ; ce test, non éliminatoire, est obligatoire et a pour objectif soit l'affectation dans un niveau de FM, soit l'exemption de cette discipline.

Spécificité des classes S2TMD : en classes de 1ère et Terminale section S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse), un minimum de 4h30 d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les musiciens (au CRR : Technique du son ou MAO 1h ; au Lycée : Analyse 2h et Histoire de la musique 1h30).

VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DE COURS

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Cours d'instrument individuel : 1h à tous les niveaux• Formation musicale⁴ : 2h à 3h• Pratique collective (orchestre – ensemble vocal) : selon cursus et niveau de 1h à 5h |
|--|

EVALUATION

Deux **bulletins d'appréciation** des professeurs sont transmis aux familles deux fois par an.

Un **examen de contrôle** est organisé pour chaque niveau des trois cycles entre mi-décembre et les vacances d'hiver. Son programme est librement concerté par les professeurs de la discipline, qui forment le jury présidé par un représentant de l'équipe de direction.

Les récompenses attribuées sont :

Mention Très bien, Bien, Assez bien, Passable, Insuffisant.

A cette occasion, le jury peut décider de faire franchir à l'élève un degré *interne au cycle*, en vue de l'examen de fin d'année ; dans ce cas le programme présenté par l'élève à l'examen de contrôle est du niveau du degré visé. Si le niveau est jugé insuffisamment probant par le jury, l'élève demeure dans son niveau d'origine. Un changement de cycle ne peut s'effectuer en cours d'année.

Un **examen de passage** dans le niveau ou le cycle supérieur est organisé en fin d'année pour tous les niveaux. Le programme peut comporter plusieurs pièces et/ou un morceau au choix ; il est fixé par le directeur sur proposition des équipes pédagogiques, et publié 6 semaines ouvrées avant l'épreuve (8 semaines en comptant les vacances de printemps). Communication sur le site : <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>

Le jury, présidé par un représentant de l'équipe de direction, comporte le professeur de la discipline (s'il est seul dans celle-ci) et au moins une personnalité extérieure, ou bien deux professeurs de la discipline (représentant leurs collègues) et deux personnalités extérieures. La défection d'un des membres du jury en dernière minute n'empêche pas la tenue de l'examen.

⁴ « L'appellation Formation Musicale émane du Ministère de la Culture et date de 1977. La discipline regroupe les contenus antérieurs du solfège en l'associant à l'étude des répertoires ainsi qu'aux pratiques issues des méthodes actives ou d'autres pédagogies corporelles récentes. »

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

- Les récompenses attribuées en cycle initial 1er et 2e Cycles ainsi qu'en 1ère et 2^{ème} année de 3e Cycle (degré Moyen et CEM1) sont : Très bien avec les félicitations, Très bien, Bien, Assez bien, Passable, Insuffisant.
- Les récompenses attribuées en dernière année de 3e Cycle sont :

Certificat décerné (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), Certificat non décerné.

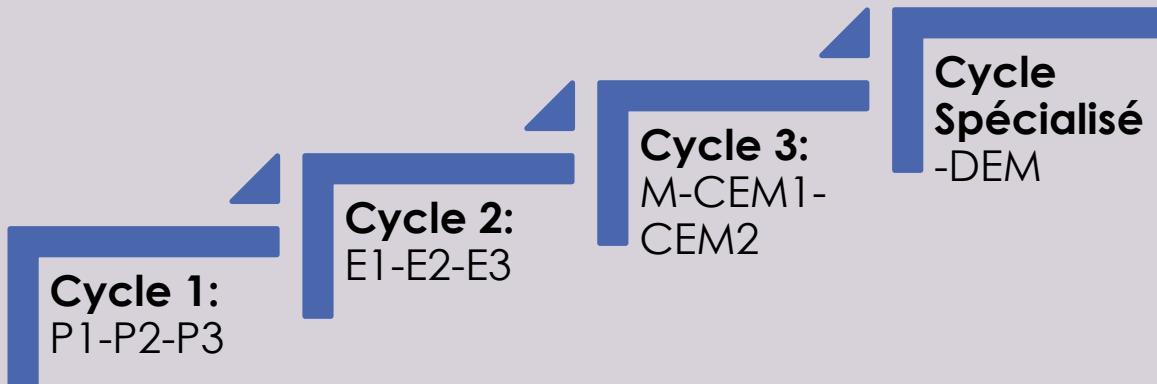
N.B. : seules les mentions Très bien avec les félicitations, Très bien et Bien sont ascendantes. Il n'est admis qu'un redoublement par cycle.

Tant que l'élève est scolarisé dans le même établissement et de manière dérogatoire, après avis du directeur adjoint, il est possible de continuer une année supplémentaire en CEM3 ou hors-cursus.

DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE (30 minutes de cour hebdomadaires)

La pratique d'un second instrument au CRR est possible dans la mesure où l'élève n'est pas débutant dans la discipline :

- soit pour un an éventuellement renouvelable, dans la limite des places disponibles, en tant qu'instrument supplémentaire (demande à formuler dès avant fin septembre - opportunités connues à la rentrée de Toussaint) ;
- soit en entrant dans le cursus suite aux tests d'entrée, en tant que second instrument.



2 – MAÎTRISE (filière voix)

Articulée sur cinq chœurs progressifs, la Maîtrise du CRR s'est constituée comme département du CRR de Paris par intégration de la **Maîtrise de Paris**, à l'origine ensemble de diffusion associatif, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation initiale complète à dominante vocale.

Mixte depuis 1992, elle recrute des enfants dès l'âge de 8 ans, répartis en cinq chœurs : Chœur d'enfants, Chœur de la Maîtrise, Ensemble Vocal de Jeunes Filles, Ensemble Vocal de Jeunes Garçons, Ensemble vocal Mixte.

Ces chœurs se produisent régulièrement en public et participent, à des degrés de production différents, à des concerts et spectacles lyriques professionnels, à l'invitation d'orchestres symphoniques, de l'Opéra Bastille, du Théâtre du Châtelet, de divers festivals, et des salles prestigieuses.

TESTS D'ADMISSIBILITÉ

1/ Épreuves

- Interprétation** d'une mélodie au choix du candidat. Le candidat peut s'inspirer d'une liste proposée (lien sur le site du CRR) ;
- Restitution** de quelques vocalises par imitation,
- Lecture** de notes et rythmes, selon niveau scolaire
- Entretien** avec le jury.

2/ Test de formation musicale

non-éliminatoire, réservé aux seuls candidats admis.

Il permet d'évaluer leur niveau écrit et oral. Ce test est obligatoire.

Les candidats retenus devront prévoir un certificat établi chez un phoniatre pour la rentrée scolaire.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DE COURS

Le cursus vocal et musical de la Maîtrise conjugue quatre activités en trois disciplines principales :

Formation Vocale axée sur la pratique du chant collectif (polyphonie) - 6h à 9h et individuel (Technique vocale) – 30 à 45 mn
Formation Musicale – 1h à 2h
Pratique instrumentale (instrument polyphonique) – 30 mn

Le volume horaire hebdomadaire peut varier selon l'orientation pédagogique de l'élève.

Niveau scolaire	Cursus Maîtrisien
1er cycle	
CM1	Préparatoire 1 ou 1c1
CM2	Préparatoire 2 ou 1c2
6e	Préparatoire 3 ou 1c3
2e cycle	
5e	Élémentaire 1 ou 2c1
4e	Élémentaire 2 ou 2c2
3e	Élémentaire 3 ou 2c3 – <i>Brevet d'Études Maîtrisiennes</i>
3e cycle	
2nde	Moyen ou 3c1
1ère	Moyen/Certificat / parcours allégé
Terminale	Moyen/Certificat

EVALUATION (document de référence : Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR – v. en annexe)

Tous les enfants en première année sont *admis à l'essai* pour une année scolaire.

A l'issue de cette période probatoire d'un an, le conseil pédagogique de la Maîtrise peut soit :

- confirmer l'enfant dans son chœur d'attache ;
- proposer son entrée dans un autre chœur ;
- autoriser à titre exceptionnel l'enfant à effectuer une deuxième période probatoire d'une année scolaire ;
- ne pas intégrer l'enfant.

L'affectation dans les cinq différents chœurs est indépendante de l'âge comme du degré atteint dans le cursus.

Elle est faite en fonction des qualités de la voix, de la maturité et des capacités d'assimilation orale du répertoire.

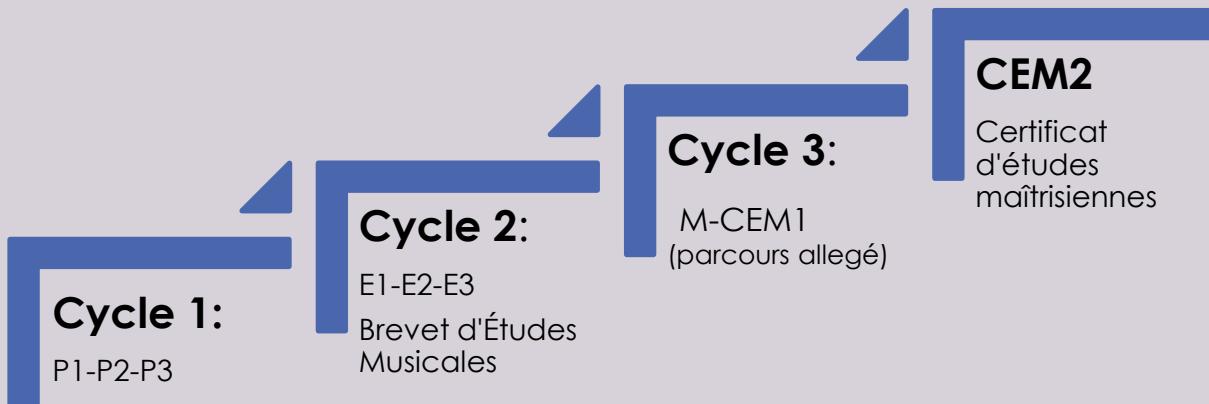
Les enseignements de technique vocale, de formation musicale et de piano maîtrisien donnent lieu chacun à une évaluation spécifique (cf. Projet pédagogique de la Maîtrise en annexe).

Le conseil pédagogique se réunit une fois par semestre. Il examine les résultats obtenus et prend, en cours ou à la fin de chaque année scolaire, les décisions pédagogiques qui s'imposent pour chacun des maîtrisiens, dans l'intérêt de l'enfant et en cohérence avec le fonctionnement de la Maîtrise :

- Maintien dans le chœur,
- Changement de chœur,
- Fin des études maîtrisiennes.

Dans ce dernier cas, les motifs sont notifiés sous forme générique : raison médicale, aptitudes non évolutives, manque de travail, discipline etc.

A la lumière des résultats, le conseil pédagogique délivre le **Brevet** ainsi que le **Certificat d'Études Maîtrisiennes (fin de 3e Cycle)**.



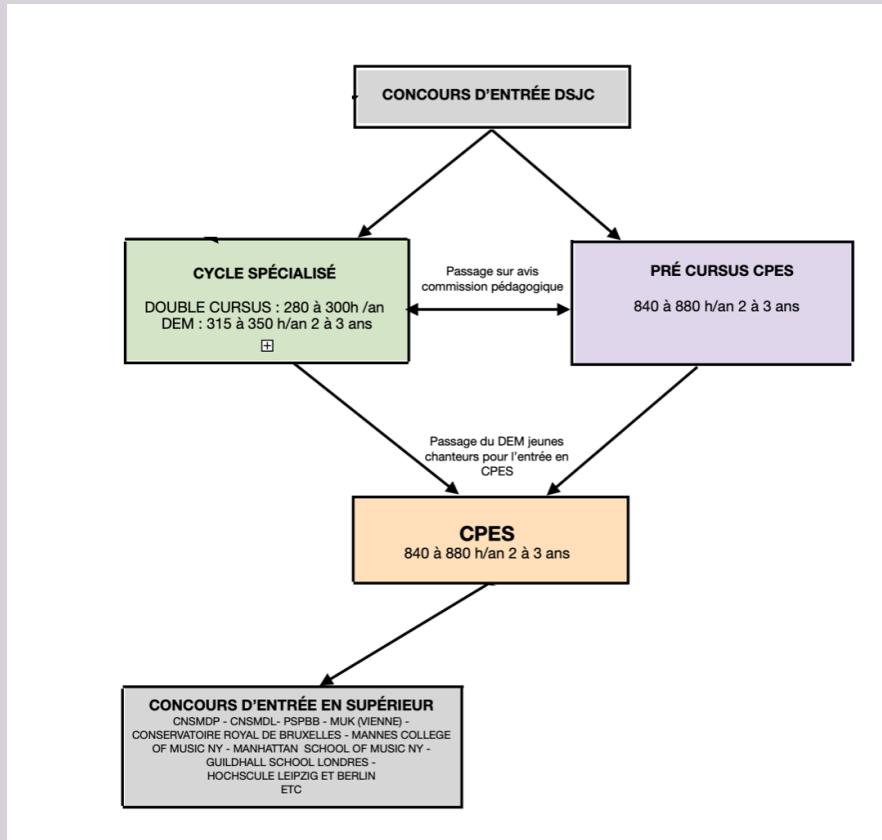
FILIERE VOIX : Cursus jeunes chanteurs DSJC

(Accessible de la Seconde à la Terminale, en Cycle spécialisé ou Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur uniquement)

Le Département Supérieur de jeunes chanteurs s'est constitué par intégration du **jeune chœur de paris**, ensemble de diffusion, comme département du CRR de Paris, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation supérieure à dominante vocale, depuis le Cycle spécialisé des conservatoires de Paris jusqu'à la Licence dans le cadre du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt, en passant par le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur.

Jusqu'au baccalauréat, *les lycéens sont admis dans ce cursus à titre probatoire.*

Schéma des études



Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire en Cycle spécialisé en vue de l'obtention du **DEM jeune chanteur** ou bien en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, avant de se présenter à un Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne ou dans les établissements nationaux ou étrangers d'enseignement supérieur.

Déroulé des études

Cycle Probatoire :

Ce cursus court, d'une durée d'un an, est réservé à certains jeunes chanteurs ne pouvant suivre immédiatement un cursus complet.

Programme des cours hebdomadaires

- Chant individuel 1h ;
- Chef de chant 30 minutes tous les quinze jours ;
- Formation musicale 2h.

Double cursus cycle spécialisé :

Programme des cours hebdomadaires

- Chant individuel 1h ;
- Chef de chant, 30 minutes tous les quinze jours ;
- Formation musicale 2h ;
- Atelier Polyphonique 1h ;
- Chœur 3h + Participation aux concerts ;
- Participation aux spectacles selon disponibilités scolaires.

Activités supplémentaires pour les classes section S2TMD

- Analyse 2h (dans l'horaire lycée) ;
- Technique du son 1h ;
- Histoire de la Musique 1h30 (dans l'horaire lycée).
-

Cycle spécialisé :

Pour rappel, la spécificité du cursus du Cycle spécialisé du DSJC est caractérisée par une formation de haut niveau en chant lyrique associée à l'art vocal polyphonique (Jeune Chœur).

Programme des cours hebdomadaires

- Chant individuel 1h ;
- Chef de chant 30 minutes ;
- FM 2h ;
- Chœur 3h + participation aux concerts ;
- Théâtre lyrique 3h + participation aux spectacles ;
- Diction lyrique italien, allemand, anglais 3x1h ;
- Atelier polyphonique 1h ;
- Étude des Formes et langages 2h ;
- 1 par voix contemporain 3h (1 an) ;
- Options : russe, yoga.

Programme du DEM DSJC

- 2 airs d'opéra de style, de langue et d'époque différents ;
- 1 oratorio ;
- 1 lied ;
- 1 mélodie française si pas de français dans le programme ;
- 1 contemporain.

Cycle spécialisé DSJC et pré cursus CPES

Chaque étudiant en Cycle spécialisé peut demander le pré cursus (cours des CPES en anticipation). La décision d'accorder le pré cursus aux étudiants qui en font la demande est validée par la direction du DSJC et les professeurs - lettre de motivation et étude du dossier de l'étudiant.

Pour tous, des examens de chant sont organisés à la mi année et en fin d'année scolaire.

Programme des cours hebdomadaires

- Chant individuel 1h ;
- Chef de chant 30 minutes ;
- FM 2h ;
- Chœur 3h + participation aux concerts ;
- Théâtre lyrique 3h + participation aux spectacles ;
- Diction lyrique italien, allemand, anglais, 1h chaque (2 ans - à valider la deuxième année en même temps que les examens de chant) ;
- Atelier polyphonique 1h (selon validation) ;
- Étude des Formes et langages 2h (2 ans) ;
- Histoire des Arts - Esthétique générale 1h30 (2 ans- exposé final) ;
- Théâtre 3h (2 semestres) ;
- Danse 3h (2 semestres) ;
- 1/ par voix romantique 2h (1 an- restitution) ;
- Initiation Direction de chœur (option) 1h30 ;
- Russe (option) 1h ;
- Yoga (option) 1h30 ;

- Option baroque (ateliers DMA) ;
- Masterclasses et sessions (chant, clown, danse) ;
- Initiation direction de chœur (option).

Programme du DEM DSJC

- 2 airs d'opéra de style, de langue et d'époque différents ;
- 1 oratorio ;
- 1 lied ;
- 1 mélodie française (si aucune pièce en français n'est présentée) ;

CPES 1 et 2 – post DEM DSJC

L'entrée dans ce cycle ne peut s'effectuer qu'après l'obtention du DEM

Programme des cours hebdomadaires

- Chant individuel 1h ;
- Chef de chant 1h ;
- FM 2h ;
- Chœur, 3h + participation aux concerts ;
- Théâtre lyrique 3h + participation aux spectacles ;
- Coaching langue italien, allemand, anglais (session) ;
- Analyse 1h30 (mémoire et soutenance) ;
- Étude des styles baroque 3h (1 an - restitution) ;
- Étude des styles 19 et 20 ème (1 an) ;
- Préparation à l'audition (session) ;
- Tutorat rôles (session) ;
- Ateliers préparation au métier à la Philharmonie ;
- Langage contemporain (2 ans - restitution) ;
- Préparation à l'audition (sessions) ;
- Étude des rôles (sessions) ;
- Chef de chant baroque (option avec DMA).

Masterclasses et sessions (Chant, clown, danse)

UV à valider au cours de la scolarité

- UV1 : Chant - langage contemporain ;
- UV2 : Formation musicale et Diction lyrique ;
- UV3 : EFL - Analyse - Esthétique générale ;
- UV4 : Chœur - Théâtre lyrique - Atelier polyphonique ;
- UV5 : Étude des styles - 1/voix contemporain et romantique.

Programme des travaux à présenter pour validation CPES

Option lyrique

- Un cycle chanté partiellement (CPES 1) et entièrement (CPES 2) ;
- 1 rôle travaillé -2 scènes mises en situation par l'étudiant (CPES 1) ;
- 2 rôles travaillés - 2 scènes de chaque rôle mises en situation par l'étudiant (CPES 2) ;
- Une œuvre contemporaine (CPES 1 et 2) ;
- Dossier présentant le travail, note d'intention, œuvres, projet (CPES 1 et 2).

Option vocaliste

- Un cycle chanté partiellement (CPES 1) et entièrement (CPES 2) ;
- 1 rôle travaillé -2 scènes mises en situation par l'étudiant (CPES 1 et 2) ;

- Madrigaux ou pièces vocales polyphoniques extraits du répertoire, d'au moins deux styles, langues et époques différents (15-20 min) (CPES 2) ;
- Une œuvre contemporaine (CPES 1 et 2) ;
- Dossier présentant le travail, note d'intention, œuvres, projet (CPES 1 et 2).

Trois langues devront être travaillées sur ces deux années

TESTS D'ADMISSIBILITE

Premier tour

- **Examen** de dossier (expérience musicale, vocale, motivation)
- **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents d'environ 3mn chacune
- **Entretien** avec le jury

Deuxième tour

- **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents au choix.

Test de formation musicale, uniquement pour les candidats admissibles au 2e tour.

ÉVALUATION

A l'issue de l'examen de contrôle de 1^{ère} année du Cycle spécialisé et au vu du contrôle continu, l'élève est admis ou non par l'équipe pédagogique à poursuivre en 2^{ème} année. A la fin de celle-ci, il présente une première fois son DEM. En cas de non-obtention, il peut être admis ou non à effectuer une 3^{ème} et dernière année.

DANSE

Le département danse du CRR de Paris propose des classes à double-cursus :

- 2^{ème} cycle, danse classique et contemporaine
- 3^{ème} cycle : Cycle Spécialisé (CS) et Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)
dans les trois disciplines danse classique, danse contemporaine & danse jazz.

Le troisième cycle CS et le CPES sont également accessibles aux élèves postbac.

Les classes à double -cursus scolaire-artistique permettent de concilier un enseignement général et une éducation artistique de qualité. Elles s'adressent à des élèves motivés et qui souhaitent danser tous les jours et demandent des aptitudes et un solide engagement.

L'admission pour tous les niveaux s'effectue exclusivement sur tests d'entrée, organisés en avril et en mai.

CORRESPONDANCE NIVEAUX SCOLAIRES ET ARTISTIQUES

DISCIPLINE CHOREGRAPHIQUE	NIVEAU ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	NIVEAU SCOLAIRE	
DANCES CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE	2e cycle	2C1	6e
		2C2	5e
		2C3	4e
		2C4	3e
DANCES CLASSIQUE, CONTEMPORAINE ET JAZZ	3e cycle	Cycle Spécialisé ou Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2nde 1ère Terminale Post-Bac

SPÉCIFICITÉ DES CLASSES S2TMD

En classes de 2nde, 1ère et Terminale section S2TMD, des activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les danseurs au lycée.

VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DU SECOND CYCLE

Le volume hebdomadaire évolue tout au long des cycles et peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'effectif de la classe, de l'évolution des préconisations du SNOP.

Cursus danse classique

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3, 2C4

2e cycle : 2C3 CPES et 2C4 CPES

3e cycle : Cycle Spécialisé (CS) et Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)

NIVEAU	DANSE CLASSIQUE	DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE	FMD - FORMATION MUSICALE DU DANSEUR	AFCMD - ANALYSE FONCTIONNELLE DU CORPS DANS LE MOUVEMENT DANSE	CULTURE CHOREGRAPHIQUE	TOTAL
		DANSE CONTEMPORAINE ou CARACTERE				
2C1	7,5	1,25	1	-	-	9,75
2C2	8,5	1,25	1	-	-	10,75
2C3	9	1,5	1	-	-	11,5
2C4	9	1,5	1	1	1	13,5
Garçons *	10	1,5	1	1	1	14,5
2C4 : option danse jazz	-	1,5		* Le volume horaire des cours garçons s'affinera en fonction des effectifs.		

Cursus danse contemporaine

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3, 2C4

3e cycle : Cycle Spécialisé (CS) et Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)

NIVEAU	DANSE CONTEMPORAINNE	DANSE CLASSIQUE	FMD - FORMATION MUSICALE DU DANSEUR	AFCMD - ANALYSE FONCTIONNELLE DU CORPS DANS LE MOUVEMENT DANSE	CULTURE CHOREGRAPHIQUE	TOTAL
2C1	7,5	1,25	1	-	-	9,75
2C2	8,5	1,25	1	-	-	10,75
2C3	9	1,5	1	-	-	11,5
2C4	9	1,5	1	1	1	13,5
2C4	-	OPTION DANSE JAZZ	1,5			

Cursus danse jazz

- 3e cycle : Cycle Spécialisé (CS) et Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)

Horaires précisés dans les rubriques CS et CPES.

TESTS D'ENTRÉE EN DEUXIÈME CYCLE

Danse classique

- Candidat.e.s entrant en 6e : cours en demi-pointes
- Candidat.e.s entrant de la 5e à 3e : cours en demi-pointes et pointes pour les filles

Première épreuve d'admissibilité

Participation à un cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire.
À l'issue de ce cours, le.la candidat.e est ou n'est pas retenu.e pour la seconde épreuve.

Deuxième épreuve d'admission

Participation à un second cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire.
À l'issue de ce cours, le.la candidat.e sera ou non admis.e. sous réserve de l'attribution par le Rectorat de Paris d'une place en double-cursus dans un des établissements partenaires du CRR de Paris.

Danse contemporaine

Première épreuve d'admissibilité

Participation à un cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le.la candidat.e est ou n'est pas retenu.e pour la seconde épreuve.

Deuxième épreuve d'admission

Participation à un second cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le.la candidat.e sera ou non admis.e sous réserve de l'attribution par le Rectorat de Paris d'une place en double-cursus dans un des établissements partenaires du CRR de Paris.

ÉVALUATION DEUXIÈME CYCLE

L'évaluation des élèves en 2^{ème} cycle ne comporte pas de note.

Cependant, il est important de considérer ce cycle sur quatre années comme un parcours de formation initiale.

L'évaluation formative lors de ce parcours permettra à l'élève de prendre conscience de ses progrès, de ses réussites et de ses objectifs de travail.

Les élèves sont évalués chaque année sous différentes formes d'évaluation : auto-évaluation, évaluation formative, sommative, co-évaluation.

L'évaluation administrative est mise en place par deux bulletins annuels. L'équipe pédagogique reste disponible pour toute orientation pédagogique pendant l'année.

En fin de deuxième cycle, les élèves peuvent présenter les tests d'entrée et s'orienter vers un Cycle Spécialisé (CS) et Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES).

Les élèves de 2nd cycle CPES en danse classique doivent repasser le test d'entrée en 3^{ème} cycle CPES.

Si ces tests ne sont pas concluants, l'élève peut demander à poursuivre son cursus en 3^{ème} Cycle Intensif, soit au CMA Centre (classique) soit au CMA12 (contemporain).

DIPLOMES

- Fin du 2^{ème} cycle : Brevet d'études chorégraphiques

Le **BEC** peut être décerné ou non, en fonction des délibérations du jury.

- Fin du 3^{ème} cycle : Diplôme d'études chorégraphiques (**DEC**) équivalence de l'Examen d'aptitude Technique (**EAT**)

REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Des temps forts ponctuent la saison pédagogique et mettent en valeur le 2^{ème} cycle, les CS, les CPES, les ateliers chorégraphiques, les disciplines complémentaires et les humanités chorégraphiques (AFCMD, FMD et culture chorégraphique) :

- École Ouverte
- Examens de fin d'année au Théâtre des Abbesses
- Spectacles au Théâtre de la Ville, Théâtre des Abbesses, Auditorium Marcel Landowski, Théâtre du Châtelet, Amphithéâtre de l'Opéra de Lyon, Théâtre de Corbeil-Essonnes, Musée d'art moderne de la Ville de Paris, CRD de Bourg-la Reine, Médiathèque Marguerite Duras, plusieurs musées.

Des partenariats permettent de réaliser de nombreux projets pendant l'année : Théâtre de la Ville Sarah Bernhardt, Musée du Louvre, Musée d'Orsay, etc.

ÉCOLE DU SPECTATEUR

Un programme de sorties culturelles est proposé aux élèves dans les différents théâtres parisiens (Théâtre de la Ville, Opéra de Paris, Théâtre National de Chaillot, Centre National de la danse, Théâtre de la Cité internationale, Théâtre de la Bastille, Espace 1789, Le Centquatre, etc...).

LES COURS

Les cours sont dispensés aux studios de danse des Abbesses (8 rue Véron 18e), au Carreau du Temple, à la MPAA des Halles et en fonction des projets, dans d'autres locaux dédiés à la danse à Paris.

Ils sont programmés du lundi au samedi ; des master classes et des répétitions obligatoires peuvent être organisées le samedi, y compris les veilles de vacances et pendant certaines vacances scolaires.

COURS SUPPLÉMENTAIRES

Les élèves danseurs du CRR de Paris peuvent s'ils le souhaitent, et dans la mesure des places disponibles suivre dans un CMA, en plus de leur emploi du temps hebdomadaire au CRR :

- un cours supplémentaire qui n'est pas leur discipline principale au CRR, mais enseignée au CRR. (danse classique, danse jazz, danse contemporaine)
- un cours supplémentaire de danse d'une discipline complémentaire, non enseignée au CRR.

Les parents des élèves doivent faire une demande par mail à l'adjoint à la direction pour le département danse qui transmettra les demandes à l'Inspection de la danse.

Les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

L'inscription à ce cours supplémentaire n'est pas obligatoire. Chaque famille doit mesurer comment il peut ou non s'inscrire dans la vie de son enfant sans générer de fatigue supplémentaire et de surentrainement.

CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les changements de discipline chorégraphique peuvent être envisagés, une seule fois dans toute la scolarité au CRR :

- Semaine d'immersion.
- Obligation de passer le test d'entrée
- Validation des professeurs

L'enseignement dispensé nécessite un climat de confiance réciproque entre la famille, l'élève et le professeur. Dans le cas contraire, l'établissement ne s'engage pas à fournir de solution automatique par un changement de classe mais peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires d'arrondissement, ce qui implique à terme le retour à une scolarité à plein temps.

II – CYCLE SPÉCIALISÉ DE LA VILLE DE PARIS

Généralités :

Le Cycle spécialisé se situe entre la fin des études initiales en musique, danse et art dramatique et le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) lequel prépare à l'entrée aux écoles supérieures : CNSMD de Paris et Lyon, Pôles Supérieurs, Écoles supérieures de danse et de théâtre, universités et écoles supérieures étrangères.

L'enseignement en Cycle spécialisé est délivré :

- sur l'ensemble du réseau des conservatoires de Paris pour les cursus suivants : Art dramatique, Danse, Musique (Direction, Formation musicale et Érudition, Jazz et musiques improvisées, Musique ancienne, Instrument classique à contemporain, Accompagnement).
- par le CRR en Musiques actuelles amplifiées, en Composition, en parcours Maîtrisien et en cursus Jeune chanteur,
- par les CMA en Chant, Musique à l'Image et Musiques traditionnelles.

Concomitant de la sortie du lycée, le Diplôme d'Études musicales, théâtrales ou chorégraphiques (D.E.M., D.E.T., D.E.C.) qui le sanctionne joue le rôle d'une sorte de « baccalauréat des arts » constituant une référence nationale. Ce cycle permet aux jeunes artistes d'orienter leurs aptitudes et leur motivation

- soit comme un but en soi, en vue d'une pratique amateur maîtrisée au meilleur niveau ; cette compétence est susceptible d'ajouter de la valeur à une orientation professionnelle élargie aux métiers de la culture ;
- soit de manière transitoire, en vue de la poursuite d'études professionnalisantes en CPES puis dans l'enseignement supérieur.

Dans les deux cas il réclame une disponibilité suffisante afin de gérer au mieux une pratique exigeante de la discipline principale (UV1) alliée à celle de disciplines complémentaires obligatoires ou optionnelles (UV 2, 3, 4).

Le Cycle spécialisé n'est accessible que sur examen :

- en mai-juin pour la musique, pour la danse, le jazz et les jeunes chanteurs,
 - en juin-juillet pour le théâtre,
- et dans les limites d'âge fixées par discipline (*v. infra*).

Il n'est pas ouvert aux titulaires d'un DEM, d'un DET ou d'un DEC d'autres conservatoires à rayonnement régional ou départemental, ni *a fortiori* aux personnes détentrices d'un diplôme supérieur d'*interprète 3*, d'équivalence universitaire (Licence/Bachelor ou Master) obtenu en France ou à l'étranger.

Limites d'âge : elles sont précisées pour chaque cursus et s'entendent au 31 décembre de l'année en cours (ex. : *limite 26 ans au 31 décembre ↔ il ne faut pas avoir 27 ans avant le 1er janvier*).

Art dramatique 24 ans (et à partir de 18)

Danse

Classique : 19 ans

Contemporaine, Jazz : 21 ans

Bois

Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Saxophone : 25 ans
Piccolo, Cor anglais, Clarinette basse : 26 ans

Cuivres

Cor d'harmonie, Trompette, Trombone, Tuba, Euphonium, Saxhorn, : 25 ans
Trombone basse : 26 ans

Polyphoniques

Piano : 22 ans
Percussion, Accordéon, Guitare, Harpe : 25 ans
Marimba : 26 ans
Orgue : 28 ans

Voix

Chant : 30 ans
Jeune chanteur : 23 ans (hommes 24 ans)
Direction de chœur : 30 ans

Cordes

Violon, Violoncelle : 22 ans
Alto : 25 ans
Contrebasse : 28 ans

Accompagnement : 28 ans

Direction d'orchestre : 30 ans

Jazz, Musiques actuelles amplifiées, Musiques traditionnelles : 28 ans

Instruments anciens

Traverso, Flûte à bec, Hautbois baroque, Cor naturel, Sacqueboute, Violon baroque, Alto baroque, Violoncelle baroque, Viole de gambe, Luth, Théorbe, Clavecin, Claviers anciens (Pianoforte, Clavicorde) : 28 ans

Culture et Création musicales

Formation musicale, Analyse, Écriture, Orchestration, Histoire de la musique, Composition, Composition électroacoustique, Musique à l'image : 30 ans.

Durée du cursus :

MUSIQUE : 2 ans minimum, 3 ans maximum pour la discipline principale. Le passage de la 1ère à la 2e année est automatique. Dès la 2ème année, l'étudiant doit présenter l'examen de sortie de sa discipline principale. Une 3ème année ne lui est accordée qu'en cas d'échec. Pour les très jeunes élèves une 3^{ème} année peut être accordée sous validation de la direction du CRR et en rapport avec le projet et l'orientation (entrée en CPES par exemple). Une quatrième année est possible uniquement pour valider les UV complémentaires manquantes.

DANSE et ART DRAMATIQUE : 2 ans.

Le DEM, DEC ou DET ne peuvent être délivrés qu'après l'obtention de l'ensemble des UV qui les composent.

Inscriptions et réinscriptions :

- Les nouveaux élèves devront préalablement s'inscrire à l'examen d'admission dans les délais prévus (site Internet :<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> onglet COMMENT S'INSCRIRE) ; une fois déclarés admis, ils reçoivent un dossier administratif que doit être rendu selon un calendrier imposé.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

- Les anciens élèves (entrant en 2e ou 3e année) doivent s'être pré-réinscrits par téléservice (site Internet : www.crr-paris.fr onglet COMMENT S'INSCRIRE) en avril-mai.

Suite de la procédure :

- Les élèves doivent, pour finaliser leur inscription, avoir complété impérativement leur **fiche pédagogique** et l'avoir fait valider et déposer dans leur **conservatoire d'affectation** (celui où ils suivent leur discipline principale- UV1)
- La fiche pédagogique permet de vérifier que le cursus demandé est bien suivi. Elle doit être visée dans sa totalité par les professeurs dispensant les différentes UV et être validée par les Conseilleurs aux études du conservatoire référent.
- Le conservatoire référent (UV1) contrôle le bon déroulement de la scolarité des disciplines mentionnées dans la fiche pédagogique et s'engage à veiller aux absences non excusées. Il a la charge de contrôler le suivi des UV complémentaires, y compris lorsqu'elles sont effectuées dans un autre conservatoire. Il organise les épreuves terminales (depuis juin 2021) et les validations pour l'obtention de chaque UV et renseigne le dossier complet de l'élève dans le fichier de suivi du réseau en vue de la délivrance du diplôme.
- Le dossier définitif, pour les inscriptions (après admission) comme pour les réinscriptions, est adressé en juillet. Il est à imprimer, à compléter et à rendre dans le conservatoire d'affectation selon le calendrier de l'année en cours. A réception une carte d'élève est délivrée.

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le Cycle spécialisé de la Ville de Paris est remis en question par l'équipe pédagogique du conservatoire d'attache dans les cas suivants :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- mention *Insuffisant* à l'examen de 2e année (programme mal préparé ou incomplet) ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme (notamment aux examens) ;
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Dans les départements suivants, pour lesquels les parcours initiaux existant dans le paysage national ne garantissent pas l'adaptation de l'élève entrant en Cycle spécialisé, toute 1ère année est probatoire : Jeune Chanteur, Musiques actuelles amplifiées/Art de la scène, Jazz.

Dans ce cas, l'équipe pédagogique et la direction se prononcent collégialement pour ou contre la réinscription.

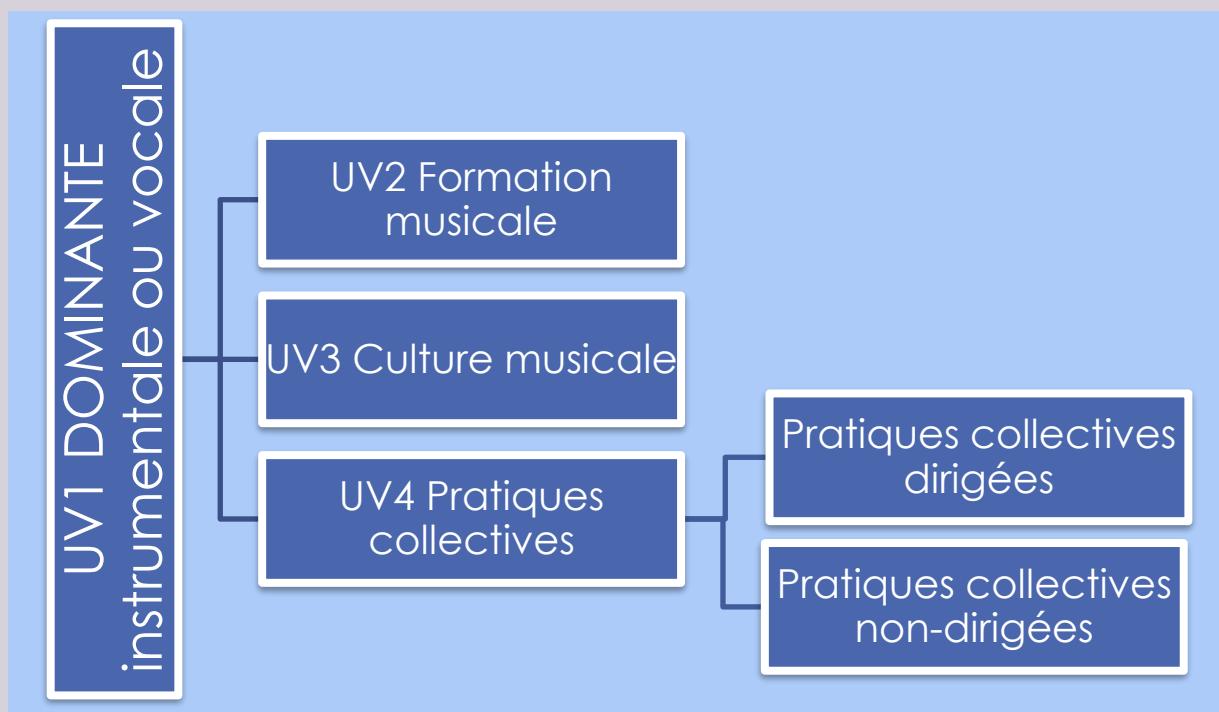
A - MUSIQUE

Les 18 conservatoires de la Ville de Paris sont susceptibles de se voir affecter des élèves musiciens de Cycle spécialisé en discipline dominante ou complémentaire, sous l'égide du CRR. Le recrutement (modalités d'examen d'entrée) est placé sous la responsabilité du directeur du CRR, qui convoque les jurys d'admission et affecte les reçus. La délivrance des attestations et des certificats est déléguée au directeur de l'établissement d'attache, tout comme la responsabilité de tous les aspects disciplinaires internes à celui-ci (cf. Règlement intérieur). Toute demande de congé à titre dérogatoire doit être validée par le CRR. L'organisation des épreuves terminales et des UV constitutives du diplôme est

confiée (depuis juin 2021) au directeur de l'établissement d'attache, qui propose la délivrance du diplôme (D.E.M.) co-signé par le directeur du CRR et le Maire de Paris.

Composantes du cursus

Accessible sur examen, dès la sortie du 2e Cycle, à tous les *instrumentistes et chanteurs*, le Cycle spécialisé repose sur quatre domaines de connaissances et de pratiques. Chacun de ces domaines correspond à une ou plusieurs unités de valeur (UV) du Diplôme d'Études Musicales (DEM). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme :



- 1/ - **Dominante** de spécialisation (instrumentale ou vocale) : **UV1** – 2 ans + 1 année dérogatoire éventuelle. Pas de 4^{ème} année possible. L'examen terminal est présenté obligatoirement la 2e année du cycle, et représenté une seconde fois en cas d'échec, la 3e année.
- 2/ - **Formation musicale** (solfège et théorie, formation de l'oreille) : **UV2** – elle ne peut être différée. Elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Certificat de FM 3e Cycle validé dans un CRR ou CRD en tant qu'UV de DEM)
- 3/ - **Culture musicale***, Analyse, Histoire de la musique ou Écriture (fin de 1er Cycle) : **UV3** - peut être différée d'un an ; elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Bac S2TMD ayant obtenu 14/20 en Analyse, ou ayant validé 4 semestres de Musicologie à l'Université dans les disciplines d'érudition).
*Toute autre possibilité de classe d'érudition doit être soumise au préalable à l'accord du CRR.
- 4/ - **Pratiques collectives** (dirigée et non-dirigée) : **UV4** - ne peut être différée concernant l'ensemble dirigé, ni faire l'objet d'une dispense ; elle est obligatoire pendant toute la durée d'inscription en discipline dominante. La pratique non-dirigée (Musique de chambre) peut être différée d'un an, elle est obligatoire pendant 2 ans minimum.

A noter : suite à la publication du nouveau SNOP en 2023, le nombre d'heures du cursus menant au Diplôme National (ancien DEM) est susceptible de changer.

Les unités de valeur seront remplacées par des Modules, au nombre de trois. Ces modifications seront apportées au RE dès que le décret sera sorti.

Une complémentarité équivalente est étudiée pour les *cursus spécifiques* : accompagnement, direction, création (écriture, orchestration, composition), culture (analyse, histoire), jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, musique à l'image, le tout détaillé plus loin.

La totalité des UV doit en principe être suivie auprès du *conservatoire référent* (celui qui dispense l'UV1) choisi parmi les 18 conservatoires parisiens, ou bien, dans des cas spécifiquement concertés, en réseau de conservatoires. Lorsque le choix des disciplines complémentaires est laissé libre, il a pour limite la capacité d'accueil des différentes classes correspondantes, réparties sur l'ensemble des conservatoires de la Ville de Paris.

Temps de cours : 7 à 11h hebdomadaires

UV1 : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions)

UV 2 : 2h30 à 3h

UV 3 : 1h30 à 3h

UV 4 : 2h à 4h

Durée du cycle : 2 à 4 ans

L'élève passe l'examen final de la discipline principale (UV1 du DEM) en fin de 2^{ème} année .En cas d'échec, il a droit à une 3^{ème} et dernière année. La 4^{ème} année n'est accordée que pour compléter les UV2, 3 ou 4.

Arrivé au terme de la 3e année sans obtention de l'UV1, l'élève peut se présenter à nouveau à l'examen d'admission ; s'il est réadmis il aura un maximum de deux années avec obligation de présenter l'examen de sortie dès la 1ère année.

Seules les UV de Culture musicale ou de Musique de chambre peuvent être différées d'un an. Toutes les autres disciplines complémentaires doivent être suivies dès la première année.

Sous certaines conditions, des équivalences pourront être accordées par le directeur ou le directeur adjoint (à l'exception de l'UV4).

Pour le DEM instrumental, l'UV4 ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec assiduité pendant toute la scolarité (ou au minimum jusqu'à l'obtention de l'UV dominante) les pratiques collectives *dirigées* (orchestre et/ou chœur) et *non-dirigées* (musique de chambre, accompagnement), celles-ci devant donner lieu à au moins 4 manifestations publiques.

Les instrumentistes non concernés par ces formations devront étudier au cas par cas les possibilités de remplacement proposées par le directeur (orchestre d'harmonie, piano 4 mains, ensemble de guitares, de percussions, ensemble vocal...).

Les cours d'ensemble dirigé et non-dirigé sont suivis sur le lieu où est dispensée l'UV1 d'instrument, sauf accord spécifique entre directeurs.

Organisation des examens d'admission (UV1)

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le téléservice de pré-inscription est en ligne à partir du site du CRR selon un calendrier d'ouverture et de clôture impératif (mars-avril). Les programmes d'examens sont publiés sur le site www.crr-paris.fr à la rubrique *tests, examens et concours* et par voie d'affichage dans chaque conservatoire entre mi-janvier et fin mars. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ni mail. Un accompagnateur du conservatoire pour lequel le candidat instrumentiste ou chanteur postule est mis à sa disposition lors de son passage. Aucune répétition préalable n'est prévue avant les examens (sauf pour l'orgue, la percussion, la harpe, le clavecin, le clavicorde ou le pianoforte). Le candidat peut aussi se présenter avec son propre accompagnateur.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les examens d'admission ne sont pas publics. Seuls les professeurs des conservatoires de Paris sont autorisés à y assister. Le président du jury est garant de l'équité des temps de passage ; à ce titre, il peut interrompre le candidat.

Programme des disciplines instrumentales (15' maximum) : une pièce imposée, une pièce à choisir dans une liste de 3 à 4 œuvres (pouvant être d'écriture contemporaine) et un déchiffrage. Les programmes sont choisis sur proposition de la commission inter-conservatoires des programmes, réunie selon un calendrier établi par la direction.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou le directeur-adjoint du CRR ou un directeur de CMA, Président du jury
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline appartenant au corps professoral de la Ville de Paris, l'un au CRR, l'autre en CMA. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont disponibles sur le site www.crr-paris.fr sept jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris.

Affectation des candidats admis

Au moment de leur inscription, les candidats indiquent le nom du professeur et le site où ils souhaitent suivre l'enseignement (sauf pour le Cycle spécialisé *jeune chanteur*). Il est possible d'indiquer jusqu'à 2 noms de professeurs par ordre de préférence. En cas de succès à l'examen, les candidats seront affectés en fonction des places disponibles, soit auprès d'un des professeurs de leur choix, soit auprès de tout autre professeur de la même discipline. Les candidats admis postulant pour un établissement manquant de places disponibles se verront proposer une autre affectation.

Changements de classe

Les changements de classe d'instrument (discipline principale) sont exceptionnels. Que l'initiative de la demande provienne de l'élève ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :

- à entretien préalable entre l'élève ou sa famille, le professeur d'origine et la direction ;
- aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
- à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine.

Dans le cas où le changement de classe ne peut se faire en interne, l'établissement peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires parisiens.

La demande de changement de classe ne peut se faire qu'une seule fois pendant la scolarité de l'élève.

Organisation des examens de fin de cycle

Les étudiants, sauf dérogation, ne présentent pas l'examen terminal du DEM avant la 2e année⁵. Chaque conservatoire organise librement ses évaluations intermédiaires : épreuves et/ou contrôle continu.

Les étudiants régulièrement inscrits en 2ème et 3ème année ont l'obligation* de se présenter à l'examen, à l'exception des étudiants en Écriture qui peuvent se présenter dès la 1ère année (ceux-ci peuvent toutefois se présenter pour la 1ère et dernière fois en troisième année).

*Les examens sont obligatoires. L'absence à l'examen de fin d'année doit faire l'objet d'un courrier accompagné d'un certificat médical sous peine de non-réinscription en Cycle spécialisé. Elle ne peut en aucun cas être invoquée pour obtenir une année supplémentaire dès lors que l'année a été suivie normalement.

Le directeur du conservatoire concerné, ou les directeurs concernés pour chaque regroupement de conservatoires, constitue(nt) les jurys des examens pour chaque discipline. Le ou l'un des directeurs préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le ou l'un des directeurs, ou son représentant, président du jury
- Deux personnalités musicales n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris, dont au moins un spécialiste de la discipline

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Le président du jury est garant de l'équité des temps de passage ; à ce titre, il peut interrompre le candidat.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme (20' maximum) :

- une pièce choisie dans une liste restreinte d'œuvres de toutes époques,
- une pièce à choisir dans une liste restreinte d'œuvres écrites après 1950,
- une pièce au choix en solo, en accompagnement vocal ou en musique de chambre, du répertoire ou non (transcription, composition personnelle, réécriture).

Les listes sont élaborées par la commission inter-conservatoires des programmes, réunie en décembre. Elles sont publiées entre fin janvier et mi-mars.

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury est établi par ordre alphabétique (sauf demande particulière justifiée : épreuve de Bac ou universitaire, événement familial), et indique l'année du cycle dans laquelle ils se trouvent.

⁵ Par dérogation, un élève admis dans un établissement d'enseignement musicale supérieur français ou étranger dans le cours de la première année de Cycle spécialisé peut être admis à concourir dès la fin de cette première année.

Les examens diplômants sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations. Un représentant de l'association des parents d'élèves peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Échéancier :

Janvier : les programmes sont publiés sur le site internet.

Février : le calendrier des examens est publié sur le site du CRR et affiché dans chaque conservatoire ;

7 jours avant l'épreuve : Publication des ordres de passage de l'examen. Les demandes particulières d'heure de passage sont à faire connaître et justifier en amont, au plus tard début mai. A partir de cette date, elles ne pourront être prises en considération qu'en cas de force majeure.

Récompenses validant l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité avec les félicitations du jury,
Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité,
Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée.

Récompenses ne validant pas l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. non décernée.

Dans ce cas, une 3ème et dernière année peut être accordée aux étudiants de 2ème année sur validation du CRR.

Procédure de validation des unités de valeur complémentaires

L'élève qui entre en cycle spécialisé s'engage à suivre l'ensemble du cursus. Tout cursus incomplètement suivi peut être interrompu par la direction, ou le passage des examens refusé. Les unités de valeur complémentaires sont proposées à la validation du directeur du conservatoire d'attache (*dossier pédagogique*). Certains étudiants peuvent être inscrits pour leurs disciplines complémentaires dans un conservatoire distinct du conservatoire d'attache. Leur mode d'évaluation, par examen et/ou contrôle continu, est laissé à l'initiative des directeurs. S'agissant de la validation par équivalence des UV complémentaires, cette validation doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur du CRR, accompagnée des diplômes et attestations la justifiant.

U.V.4 : elle se décline en *ensemble dirigé* et *ensemble non-dirigé*, complémentaires l'un de l'autre.

- musique de chambre**: obtenue en deux ans et avec un minimum de quatre programmes joués en public, attestés par le directeur du conservatoire référent et apportés au *dossier pédagogique* de l'étudiant.
- orchestre (ou ensemble vocal)** : pour les instrumentistes concernés, elle est obtenue en deux ou trois ans après avoir participé régulièrement à des formations orchestrales regroupant élèves de 3ème cycle et cycle spécialisé, ou au CRR élèves de cycle spécialisé et cycles post-DEM (CPES, Cycle concertiste).

L'étudiant peut demander, si les conditions s'y prêtent, à participer à l'activité orchestrale ou chorale régulière d'un autre conservatoire. L'accord des deux directeurs concernés est nécessaire. La délivrance de l'UV est soumise à l'attestation du directeur du conservatoire correspondant.

Récompense validant les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. décernée,
Récompense ne validant pas les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. **non** décernée

Les dispenses annuelles

De manière dérogatoire, l'étudiant peut demander au directeur de son conservatoire d'attacher de différer d'un an au maximum le suivi d'une discipline complémentaire (Culture musicale ou Musique de chambre), à l'exception de l'UV2 (Formation musicale) si celle-ci n'est pas acquise en amont, et de l'orchestre en UV4.

Il peut demander l'autorisation de suivre l'enseignement d'une UV complémentaire dans un autre établissement (CMA, CNSM, CRR ou CRD), sauf nécessité de sa participation sur place dans le cadre de l'UV4.

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1ère année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé. **Ce niveau attesté constitue une condition de réinscription.** Renseignements : www.ciep.fr

CYCLE SPÉCIALISÉ – Cursus proposés

DEM Instrumental

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3e cycle *validé dans un CRR ou CRD en tant qu'UV de DEM*)

UV 3 : (au choix) Culture musicale⁶, FM complémentaire cycle spécialisé (quand l'UV2 a été validée), Écriture, Histoire de la Musique, Improvisation. *Selon le projet de l'élève, l'UV 3 peut être étendue à d'autres disciplines avec accord de la direction.*

UV 4 : Ensemble dirigé (orchestre pour les instruments symphoniques, ou ensembles spécifiques durant toute l'inscription dans le cycle) et non-dirigé (musique de chambre ; pour les pianistes, initiation à l'accompagnement ou classe *Mélodies et Lieder*).

Instruments complémentaires d'orchestre (piccolo, cor anglais, clarinette basse, trombone basse) : l'accès au Cycle spécialisé est réservé aux détenteurs d'une UV1 validée dans l'instrument principal (flûte, hautbois, clarinette, trombone) dans un conservatoire contrôlé, sauf dérogation de la direction du CRR.

DEM Formation musicale

UV 1 : Formation musicale

UV 2 : (au choix) Écriture, Analyse, Histoire de la musique ou Direction d'ensembles

UV 3 : Pratique vocale et instrumentale (*contrôle continu par l'équipe pédagogique*)

UV 4 : (au choix) Improvisation, Accompagnement, Technique du son, Direction d'ensembles, Continuo, Musiques traditionnelles ou actuelles, Initiation au clavier ou Harmonie au clavier,

⁶ Le cours de *Culture musicale* est un cursus initial précédant le cycle spécialisé en Analyse ou Histoire de la musique. L'équivalence peut être accordée avec la note de 14/20 obtenue à l'épreuve du Bac TMD, ou bien avec 4 semestres validés en Licence de Musique et Musicologie.

En *Musique ancienne*, l'UV peut être également validée sur deux ateliers d'érudition ou de pratique de la Musique ancienne à choisir dans la liste du DMA du CRR de Paris ou proposés dans les CMA, et à suivre dans les limites de la durée maximale du cursus.

Orchestration, Écriture, Analyse, Histoire de la Musique, Composition, Composition électroacoustique.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Culture musicale

Dominante Analyse Musicale

UV 1 : Analyse musicale

UV 2 : Écriture (ou Orchestration)

UV 3 : Histoire de la musique

UV 4 : (au choix) Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

Dominante Histoire de la musique

UV 1 : Histoire de la musique

UV 2 : Analyse

UV 3 : (au choix) Écriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier

UV 4 : (au choix) Écriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Création musicale

Dominante Écriture

UV 1 : Écriture

UV 2 : Orchestration

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

Dominante Orchestration

UV 1 : Orchestration

UV 2 : Écriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

Dominante Composition

UV 1 : Composition (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Orchestration ou Écriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Écriture ou Orchestration, Histoire de la musique, Improvisation, Accompagnement, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, M.A.O., Musiques traditionnelles, Composition temps réel.

Dominante Composition électroacoustique

UV 1 : Composition électroacoustique (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Théorie, histoire, écriture et analyse électroacoustiques

UV 3 : Mémoire en lien avec les musiques électroacoustiques savantes

UV 4 : Histoire de la musique, Interprétation électroacoustique, Composition (acoustique), Composition temps réel, Écriture, Orchestration, Analyse, Technique du son ou C.A.O., Musiques traditionnelles.

Dominante Musique à l'Image

UV 1 : Créations audiovisuelles et composition de musique en temps limité

UV 2 : STAN (*Station de Travail Audio-Numérique*), Orchestration

UV 3 : Écriture ou Analyse

UV 4 : 2 options à choisir parmi : atelier Prise de son, atelier Sibelius, atelier Finale, atelier Musique pour jeu vidéo, atelier Captation du mouvement

N.B. : les UV4 des cursus Culture et Crédit peuvent selon projet être étendues à d'autres disciplines.

DEM Accompagnement au piano

UV 1 : Accompagnement au piano

UV 2 : Piano (UV1 ou DEM Instrumental)

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Ecriture, Improvisation au clavier, Mélodie & Lieder

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 3 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Direction de chœur

UV 1 : Direction de chœur

UV 2 : Instrument ou chant niveau CEM

UV 3 : Écriture ou Analyse niveau CEM

UV 4 : UV complémentaire au choix : UV DEM de formation musicale, ou UV de niveau CEM : Histoire de la musique, Écriture, Composition instrumentale, Composition électroacoustique, Composition assistée par ordinateur, Techniques du son, Harmonie au clavier, Improvisation au clavier, Accompagnement au piano.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Direction d'orchestre

UV1 :

- Exécution d'une pièce pour orchestre symphonique
- Exécution d'une pièce avec soliste (instrumentiste ou chanteur)
- Création d'une pièce contemporaine pour petit ensemble
- Dépistage de fautes face à l'orchestre

UV 2 : Orchestration ou Écriture niveau CEM

UV 3 : Analyse musicale niveau CEM

UV 4 : UV complémentaire au choix : UV DEM de formation musicale, ou UV de niveau CEM : Formation musicale, Histoire de la musique, Écriture, Composition instrumentale, Composition électroacoustique, Composition assistée par ordinateur, Techniques du son, Harmonie au clavier, Improvisation au clavier, Accompagnement au piano.

N.B. : Selon le projet de l'élève, l'UV 4 peut être étendue à d'autres disciplines.

DEM Jeune chanteur

UV 1 : Technique vocale et masterclasses

UV 2 : Formation musicale et diction lyrique

UV 3 : Étude des styles, des formes et des langages

UV 4 : Chœur et Ensemble un par voix

DEM Chant

UV 1 : Chant option lyrique ou baroque, technique vocale

UV 2 : Formation musicale chanteur (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3e cycle)

UV 3 : (au choix) Culture musicale*, Mélodies & Lieder

UV 4 : Musique de chambre ou Ensemble vocal

DEM Musique ancienne

- UV 1 : Instrument
- UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3e cycle)
- UV 3 : Solfège ancien, rhétorique, analyse des sources, Traités (une de ces disciplines à choisir à chaque année)
- UV 4 : Ensemble dirigé (deux sessions par an proposées par le CRR de Paris) et non-dirigé (musique de chambre, musiques d'aujourd'hui pour instruments anciens, lied et mélodies, accompagnement des chanteurs et des instrumentistes)
- UV 5 : Continuo pour les instruments polyphoniques (orgue, clavecin, piano-forte)

DEM Musiques traditionnelles

- UV 1 : Pratique instrumentale dont obligatoirement une pratique collective et une option (second instrument, chant, accompagnement de la danse ou direction d'un ensemble)
- UV 2 : Écoute, reproduction
- UV 3 : Culture musicale*
- UV 4 : Projet personnel (sous forme d'un exposé de réalisations devant le jury)

DEM Jazz

- UV 1 : Répertoires
- UV 2 : Projet personnel en pratique collective/participation aux masterclasses
- UV 3 : Culture musicale, FM Jazz
- UV 4 : Option : atelier complémentaire, big band, instrument complémentaire, écriture, posturologie...

DEM Musiques actuelles (Art de la scène)

- UV 1 : Projet personnel : en pratique collective et création musicale
- UV 2 : Pratique collective et création musicale (Atelier création-improvisation, Atelier répertoire et mise en situation personnelle)
- UV 3 : Pratiques musicales et techniques (cours individuel instrumental ou chat / Techniques du son et informatique musicale / Instruments complémentaires)
- UV 4 : Formation et culture musicales (formation musicale, harmonie/arrangement, histoire des musiques actuelles, analyse)

B - DANSE

Le cycle spécialisé permet aux jeunes artistes d'orienter leurs aptitudes et leur motivation :

- Soit comme un but en soi, en vue d'une pratique amateur maîtrisée au meilleur niveau ; cette compétence est susceptible d'ajouter de la valeur à une orientation professionnelle élargie aux métiers de la culture ;
- Soit de manière transitoire, en vue de la poursuite d'études professionnalisantes en CPES puis dans l'enseignement supérieur.

Dans les deux cas il réclame une disponibilité suffisante afin de gérer au mieux une pratique exigeante.

Le diplôme décerné à l'issue du cycle est le Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) classique, contemporain ou jazz. Le CRR de Paris ne propose pas de formation post-DEC.

Ce cursus est susceptible d'être modifié en fonction des nouveaux textes cadres, notamment l'évolution vers le DNED.

VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DU CYCLE SPECIALISE Dances classique, contemporaine et jazz :

Accessible sur examen dès la sortie du 2e Cycle, le Cycle spécialisé repose sur cinq domaines de connaissances et de pratiques.

Chacun de ces domaines correspond à une unité de valeur (UV).

L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme.

UNITE DE VALEUR	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE
UV1 Discipline principale : cours technique	10,5
UV 2 Formation Musicale	1
UV 3 Culture Chorégraphique	1
UV 4 Discipline complémentaire Danse classique, contemporaine et jazz	3
UV 5 AFCMD - Analyse Fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	1
Atelier complémentaire de composition / création, transmission de répertoire	1,75
TOTAL	18,25

Organisation des examens d'entrée

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.crr-paris.fr rubrique danse.

Il n'est pas envoyé de convocation : les ordres de passage des candidats sont disponibles sur le site www.crr-paris.fr huit jours avant la date de l'examen.

Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du département danse.

Danse contemporaine :

Admissibilité

Elle prend la forme d'une classe de danse contemporaine d'au moins 1h15 suivie d'un atelier de 15 minutes. Elle est assurée par un spécialiste extérieur aux établissements. L'épreuve permet d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que les facultés d'adaptation du candidat.

Admission

Elle prend la forme d'une classe de danse contemporaine de 40 minutes suivie d'un travail d'apprentissage de variation en direct de 40 minutes et d'un entretien collectif de 10 minutes portant sur les motivations du candidat.

Danse classique :

Admissibilité

Elle prend la forme d'une classe de danse classique d'au moins 1h15 suivie d'un atelier de 15 minutes. Elle est assurée par un spécialiste extérieur aux établissements. L'épreuve permet d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que les facultés d'adaptation du candidat.

Admission

Elle prend la forme d'une classe de danse classique de 40 minutes suivie d'un travail d'apprentissage de variation en direct de 40 minutes et d'un entretien collectif de 10 minutes portant sur les motivations du candidat.

Danse jazz

Admissibilité

Elle prend la forme d'une classe de danse jazz d'au moins 1h15 suivie d'un atelier de 15 minutes. Elle est assurée par un spécialiste extérieur aux établissements. L'épreuve permet d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que les facultés d'adaptation du candidat.

Admission

Elle prend la forme d'une classe de danse jazz de 40 minutes suivie d'un travail d'apprentissage de variation en direct de 40 minutes et d'un entretien collectif de 10 minutes portant sur les motivations du candidat.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

COMPOSITION DES JURYS – CYCLE SPECIALISE

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ou son représentant constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Danse classique

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse, président du jury. Il n'enseigne pas dans ce cycle.
- L'inspectrice danse de Ville de Paris
- Deux professeurs de la discipline enseignant l'un au CMA Centre, l'autre au CRR cette discipline en discipline principale
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral du réseau cycle spécialisé de la Ville de Paris

Danse contemporaine

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse, président du jury. Il n'enseigne pas dans ce cycle.
- L'inspectrice danse de Ville de Paris
- Deux professeurs de la discipline enseignant l'un au CMA 12, l'autre au CRR cette discipline en discipline principale
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral réseau cycle spécialisé de la Ville de Paris

Danse jazz

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse, président du jury. Il n'enseigne pas dans ce cycle.
- L'inspectrice danse de Ville de Paris
- Deux professeurs de la discipline du CRR de Paris enseignant cette discipline en discipline principale
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral du réseau cycle spécialisé de la Ville de Paris

Pour tous les cursus, en cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double. Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Affectation des candidats admis

Les candidats ne peuvent choisir leurs professeurs. Ils sont affectés dans la classe de Cycle spécialisé qui accueillent les élèves de 1ère et 2ème année, au CRR ou dans un CMA en lien avec leur vœu et leur rang de classement. Le nombre de places offertes par la Ville est partagé entre le CRR et le CMA.

ORGANISATION DES EXAMENS DU DEC

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ou son représentant constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le passage en deuxième année est automatique, sans examen de contrôle, mais sous réserve d'une bonne assiduité lors de la première année.

Examen de l'UV principale du DEC :

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse
- L'inspectrice danse de Ville de Paris

- De trois à quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris.

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme de l'examen de l'UV principale du DEC :

- Une variation imposée par le Ministère de la Culture (environ 3 minutes)
- Une composition personnelle (durée maximale : 3 minutes 30)

Une présentation de classe ou une restitution collective pourra également être effectuée.

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury sera établi par ordre alphabétique (une lettre est tirée au sort tous les ans) et comporte l'âge des candidats au moment de l'examen.

Les examens sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Le DEC - Diplôme d'Etudes Chorégraphiques est délivré une fois toutes les unités de valeur obtenues.

UV 1 : Discipline principale : danse classique ou danse contemporaine ou danse jazz
 Le jury extérieur au Conservatoire décerne une note moyenne sur 20 au candidat.
 La note de contrôle continu vient pondérer la note d'examen.

UV 2 : Formation musicale danseur : Contrôle continu

UV 3 : Culture Chorégraphique : Contrôle continu

UV 4 : Disciplines complémentaire : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.
 Contrôle continu

UV 5 : Anatomie AFCMD - contrôle continu.

Pour toutes les UV :

- note de 10 à <14 : UV décernée
- de 14 à <16 : UV décernée Mention bien
- a partir de 16 : UV décernée Mention très bien

note < 10 : UV non décernée :

- de 10 à <12 : Mention assez bien
- de 8 à 10 : Mention passable
- <8 : Mention insuffisant

L'UV 2 et 3 se font en première ou deuxième année.

L'UV 4 se fait en deux ans. La note de l'UV est la note obtenue à l'examen de fin d'année.

L'UV 5 se fait en deux ans. La note de l'UV est la moyenne des notes des deux années.

Annonce des résultats : pour l'UV 1, ils sont annoncés après l'examen. Les résultats des autres UV sont affichés.

LYCEENS ET ETUDIANTS ETRANGERS

Concernant les lycéens en 1^{ère}

Les élèves lycéens en première qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé en danse classique, danse contemporaine, danse jazz seront autorisés à suivre une troisième année les cours avec les élèves de Cycle spécialisé s'ils le souhaitent et s'ils en font la demande écrite au directeur ou à son représentant. Le directeur après avis de l'équipe pédagogique et au vu du dossier de l'élève accordera ou non cette dérogation.

Cette mesure permettra aux élèves qui se sont engagés dans la voie de la préprofessionnalisation que représente le Cycle spécialisé de rester au CRR et dans leur lycée jusqu'au baccalauréat.

Les élèves dont la demande sera acceptée devront suivre l'intégralité des cours de leur discipline principale, et de la discipline de danse complémentaire s'ils le souhaitent. Ils n'auront pas d'examen de fin d'année.

Concernant les lycéens en baccalauréat S2TMD

Les élèves en première S2TMD qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé suivront en terminale les cours avec les élèves de cycle spécialisé au titre de la préparation et de la Co évaluation du BAC S2TMD.

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé.

Renseignements : www.ciep.fr

C – ART DRAMATIQUE

Le cycle spécialisé permet, dans une dynamique consciente, sensible et joyeuse, de se réapproprier les fondamentaux du jeu et du travail de comédien.ne, de développer des modalités et supports de travail, des outils, des moyens de ressentir et d'agir, de pratiquer et vivre le théâtre.

Le cycle spécialisé théâtre est ouvert sur audition aux candidats de 18 à 26 ans, pouvant justifier d'une formation théâtrale d'au moins une année en conservatoire ou dans d'autres structures et n'étant pas déjà lauréat.e.s d'un D.E.T. L'obtention du baccalauréat n'est pas nécessaire. Toutefois, le cycle spécialisé s'adresse à des élèves ayant terminé leurs études au lycée.

Les élèves sortant du cycle spécialisé peuvent s'orienter vers une insertion professionnelle, l'enseignement supérieur sur concours, une pratique en amateur de haut niveau et autonome. Le cycle spécialisé peut également offrir un tremplin vers la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur du CRR.

L'enseignement, centré sur la pratique intensive du jeu d'acteur et de l'interprétation, s'articule autour de différents axes d'apprentissages :

- Les cours d'interprétation
- La dramaturgie pour l'acteur
- La préparation au jeu (trouver son joueur) et à l'écriture de plateau à travers l'art du clown
- La création : ateliers de projets collectifs encadrés
- La réalisation de travaux personnels en autonomie
- Cours de danse et travail vocal

Des stages sont proposés régulièrement aux élèves afin de leur faire découvrir des techniques et démarches artistiques singulières et de leur permettre de travailler avec une grande diversité d'artistes pédagogues.

Le cycle spécialisé est dispensé aux conservatoires municipaux d'arrondissement des CMA 13 et 14. ; Le DET est délivré par le CRR de Paris.

Conditions d'admission

- Age : à partir de 18 ans, et n'avoir pas plus de 26 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Ne plus être lycéen (le baccalauréat n'étant pas nécessaire pour postuler à ce cycle).
- Pouvoir justifier d'une formation théâtrale d'au moins une année en conservatoire ou dans d'autres structures.
- Les candidats déjà titulaires d'un DET ne peuvent pas se présenter.

Durée des études : 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : 16 h minimum

Admission : Recrutement 2 tours

1^{er} tour : envoi de deux vidéos : 1 présentation et 1 scène dialoguée

2^{ème} tour : au plateau : séance de travail au plateau avec des élèves du CS et des membres de l'équipe pédagogique, entretien avec le jury

Jury :

- Adjointe à la direction pour le théâtre
- Membres de l'équipe pédagogique
- Inspection du théâtre

Évaluation terminale : DET

L'examen devant un jury extérieur comprend :

1. Une épreuve d'interprétation
2. Un shot clownesque
3. Une présentation de projet personnel
4. Un entretien avec le jury

Jury :

- L'adjoint à la direction pour le théâtre du CRR
- Le directeur d'un des 3 établissements ou son représentant
- L'inspection de l'art dramatique de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas à l'équipe pédagogique du cycle spécialisé Théâtre, personnalités qualifiées

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

- Diplôme : DET (Diplôme d'Études Théâtrales)

Il est obtenu à l'issue des deux évaluations continue (50%) et terminale (50%).

Toutes les délibérations d'admission en vue de la délivrance du diplôme se déroulent à huis clos. Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau SNOP le DET deviendra DNET (Diplôme National d'études théâtrales).

Les contenus et volumes horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les élèves intéressés peuvent également consulter toutes les informations sur le site internet du CRR de Paris.

Orientation professionnelle :

CPES - CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MUSIQUE - DANSE - ART DRAMATIQUE)

PARCOURS D'EXCELLENCE EN INTERPRETATION MUSICALE

Les formations pré-professionnelles existent au Conservatoire à rayonnement régional de Paris depuis de nombreuses années.

Elles se déclinent en deux cycles à vocation distincte :

Le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) s'adresse aux élèves musiciens, danseurs et comédiens ayant atteint le niveau Cycle spécialisé, qui ont pour objectif d'accéder à l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, CNSM, CNSAD, écoles et universités étrangères...), et pour ce faire nécessitent de conforter leur niveau technique et leur maturité. Les limites d'âge y sont logiquement plus basses qu'à l'entrée des écoles supérieures.

Le CPES du CRR de Paris offre une diversité unique de disciplines : instruments et chant (vents, cordes, claviers et polyphoniques, accompagnement et chant), pratiques historiques, écriture et création, formation musicale et érudition, direction, jazz et musiques actuelles amplifiées, danse et art dramatique.

Le C.P.E.S. fait des élèves du CRR des étudiants de plein droit : bourses du CROUS, accès au logement social, restauration étudiante, aides spécifiques...

Le C.P.E.S. n'est pas accessible aux étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Bachelor, Master), quel que soit leur pays d'origine.

Ce parcours est limité à deux, voire trois années (sur demande), avec l'objectif de présenter *chaque année, au plus tard la 2e, au moins un concours d'entrée* dans l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, CNSM ou écoles/universités étrangères).

Aucun diplôme ne sanctionne la fin des études dans ce cycle, mais un ***livret de l'étudiant*** détaille et certifie les acquisitions de l'intéressé.

Le Parcours d'excellence en Interprétation Musicale s'adresse à des élèves - environ 30 à 40 par promotion - ayant validé un niveau d'enseignement supérieur afin de leur permettre de préparer les échéances qui marquent l'entrée dans la vie professionnelle : concours internationaux, concours d'orchestre, création de projets, tremplins divers... Adapté aux objectifs artistiques de chacun, il propose un format de durée « à la carte » : six mois à deux ans.

Unique en France, contribuant au rayonnement international et à la tradition d'excellence du CRR de Paris, permettant une vie de classe stimulante, il s'appuie sur les préconisations du SNOP et engage les élèves dans un dispositif contractualisant.

Le contenu des études s'organise de façon choisie ; il s'articule autour d'une dominante et de propositions d'actions artistiques et de médiation publiques sur le territoire parisien, d'ateliers et de rencontres permettant d'ouvrir des champs de questionnements sur la culture de l'interprétation, la création contemporaine, la préparation mentale et physique ou les techniques d'enregistrement. Il délivre un « diplôme d'excellence en interprétation musicale », diplôme d'établissement.

Étudiants étrangers – conditions particulières

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription. Renseignements : www.ciep.fr

III - Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.)

A – Musique

Ce cycle a pour objectif de préparer à l'entrée dans un des établissements d'enseignement supérieur que sont les Pôles Supérieurs, les CNSMD ou autres écoles supérieures, en France et à l'étranger.

Ce parcours est limité à **deux ans** (trois ans sur demande dérogatoire) avec l'obligation de présenter un concours d'entrée dans un établissement supérieur en 2e année.

Le cursus est composé de 5 Unités d'enseignement (UE) :

- UE 1 : Discipline principale
- UE 2 : Disciplines complémentaires
- UE 3 : Culture musicale
- UE 4 : Enseignements professionnalisaants
- UE 5 : Projet personnel et médiation

Ce cycle est un cycle de préparation et, comme tel, **ne délivre aucun diplôme** ; néanmoins, le livret de l'étudiant (ou CV ou bio) et la fiche pédagogique attesteront des compétences acquises et du parcours détaillé qui aura été suivi dans le cadre du cursus.

Les conseillers aux études assureront le suivi des études et accompagneront les élèves au sein du cursus et dans la construction de leur projet professionnel.

Pré-inscription à l'examen d'entrée – Inscription après admission

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site

<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> à compter de début mars, sous forme de téléservice.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics courant février.

Réinscription administrative (passage en 2e année)

Les réinscriptions comportent une démarche préalable de mi-avril à mi-mai (téléservice accessible sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>).

Le dossier définitif est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant la dernière semaine d'octobre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Limites d'âge : elles sont précisées pour chaque cursus et s'entendent au 31 décembre de l'année en cours (ex. : *limite 26 ans au 31 décembre ↔ il ne faut pas avoir 27 ans avant le 1er janvier*).

Épreuves d'admission elles se déroulent au mois d'avril.

Après admission, le **dossier d'inscription** est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant la dernière semaine d'octobre, assorti de tous les cours choisis. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont publiés sur le site du CRR et disponibles sur le site huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage.

Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours (sauf en orgue, percussion, clavecin, pianoforte ou harpe).

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone, ils sont disponibles sur le site internet du CRR.

Composition des jurys du concours d'admission

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée.

Le jury est présidé par le Directeur ou son représentant et constitué à minima de deux personnalités extérieures aux conservatoires parisiens (dont un spécialiste au moins de la discipline) et d'un ou deux professeurs du CRR de Paris.

- Les candidats ne doivent pas être nécessairement titulaires d'un DEM. Les étudiants admis en CPES qui ne détiendraient pas de DEM pourront, s'ils le souhaitent, le passer en cours de cycle.
- **Tout élève provenant d'un autre établissement en cursus CPES doit impérativement présenter l'examen d'entrée de la dominante pour intégrer le CPES au CRR de Paris. Aucune équivalence ne sera accordée pour l'UE 1.**

Épreuves d'admission :

a) DEPARTEMENT MUSIQUE : DISCIPLINES INSTRUMENTALES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

Vents : Piccolo, flûte traversière, hautbois, cor anglais, clarinette, clarinette basse, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, trombone basse

Cordes : Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse

Claviers : Piano, Orgue

Instruments Polyphoniques : Harpe, Guitare, Accordéon, Percussions, Marimba

Accompagnement au piano

Durée des études : 2 à 3 ans (sur demande de dérogation)

Limite d'âge : 29 ans (au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission et admissibilité)

Épreuves d'admission : Le programme de chaque discipline est communiqué sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>, deux mois avant les épreuves. Il comprend :
Une épreuve instrumentale d'environ 15 mn.

Vents, Cordes, Claviers, Marimba :

- Programme libre contenant au moins deux pièces d'esthétiques différentes dont une datée post 1960.

ou - Une pièce imposée + une pièce libre à choisir ou à choisir sur une liste
ou - Un programme d'admissibilité ou d'admission en CNSMD

- Déchiffrage court en solo
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat

Percussions :

- Deux ou trois pièces imposées (par exemple : caisse-claire, xylophone, timbales)
- Une œuvre pour clavier à 4 baguettes au choix dans une liste donnée 8 semaines à l'avance
- Déchiffrage court en solo
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Accompagnement au piano :

- Déchiffrage d'un extrait orchestral déjà réduit pour piano seul (mise en loge avec piano 5 minutes)

- Accompagnement d'un instrumentiste en situation de déchiffrage (mise en loge avec piano 5 minutes)
- Accompagnement d'un chanteur dans une pièce donnée 7 jours à l'avance suivi et /ou précédée d'une courte mise en place
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

A noter : Tests de formation musicale et de culture musicale pour tous les admis : les résultats des tests de formation musicale et de culture musicale déterminent le suivi obligatoire de certaines disciplines en fonction des besoins des candidats. Le test de culture permettra également d'orienter l'étudiant vers le cours d'érudition le plus approprié.

b) DEPARTEMENT MUSIQUE : DISCIPLINES DES PRATIQUES

HISTORIQUES

Cordes : Viole de gambe, Violon et alto baroque, Violoncelle baroque, Violine, Contrebasse baroque

Vents : Basson baroque et classique, Doulciane, Serpent, Cor naturel, Cornet à bouquin, Flûte à bec, Flûtes traversières anciennes, Hautbois baroque et classique, Anchette renaissance, Sacqueboute.

Instruments Polyphoniques : Clavecin, Clavicorde, Luth/Theorbe/Guitare baroque, Orgue ancien (répertoires de 1530 à 1628), Piano-forte (préclassique, classique et période romantique)

Chant baroque

Durée des études : 2 à 3 ans

Limite d'âge : 30 ans (au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission et admissibilité)

Épreuves d'admission : Le programme de chaque discipline est communiqué sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr>, deux mois avant les épreuves. Il comprend une épreuve instrumentale d'environ 20 mn.

Clavicorde

- Une pièce au choix soit sur clavecin, piano-forte ou piano moderne (5' environ)
- Programme libre (esthétiques complémentaires à l'imposé)
- Déchiffrage de basse continue (10 mn de mise en loge)
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Instrument Monodique

- Une pièce imposée
- Programme libre (esthétique complémentaire à l'imposé)
- Déchiffrage en ensemble (duo, trio ou quatuor. 10 mn de mise en loge)
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Instruments classiques et romantiques

- Une étude imposée
- Deux pièces de style différent (pièce baroque de style tardif pouvant être jouée sur un instrument baroque, une pièce classique jouée sur l'instrument classique de référence)
- Déchiffrage en ensemble (trio ou quatuor)
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Chant

- Un récit français (3' minimum)
- Un air allemand ou anglais
- Un air italien
- 10 minutes de cours durant l'examen avec l'un des professeurs présents
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Tests de formations musicale et de culture musicale pour les admis.

c) DEPARTEMENT MUSIQUE : CHANT

Durée des études : 2 à 3 ans

Limite d'âge : 18 à 25 ans pour les femmes, 18 à 26 ans pour les hommes (au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission et admissibilité).

Épreuves d'admission : le programme est communiqué sur le site

<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> (onglet tests, examens et concours) deux mois avant le début des épreuves. Il comprend :

Admissibilité : -Un air d'opéra

-Un lied

-Une mélodie

Admission : -Un air d'opéra de langue, d'époque et de style différents de celui du premier tour

-Un air d'oratorio ou un air de concert

-Une pièce contemporaine

Un entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

A noter : Pour les candidats chanteurs, l'entrée dans le CPES ne peut s'effectuer qu'après l'obtention du DEM.

d) DEPARTEMENT MUSIQUE : FORMATION MUSICALE – ÉRUDITION – ÉCRITURE – CRÉATION – DIRECTION

Liste des disciplines concernées :

- Formation musicale
- Écriture
- Érudition : Histoire de la musique – Analyse
- Crédit : Composition – Composition électroacoustique et création sonore
– Musique à l'image
- Direction : Direction d'orchestre – Direction de chœur

Durée des études : 2 à 3 ans

Limite d'âge : 29 ans pour la Direction (au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission et admissibilité).

Aucune limite d'âge pour les autres disciplines.

Épreuves d'admission – Formation musicale

Conditions d'accès : avoir obtenu un DEM de FM, ou l'UV dominante du DEM, ou être en 2^{ème} année de cycle spécialisé en FM ou Réussie le concours d'entrée et suivre les cours de FM préconisés par le jury et les enseignants.

Épreuves du concours d'entrée :

1. Épreuves écrites :
 - Relevés pouvant comporter les exercices suivants : relevé mélodique, harmonique, rythmique, reconnaissance de timbres, dépistage d'erreurs.
 - Commentaire d'écoute et analyse sur partition avec questions de vocabulaire et de culture musicale.
2. Épreuves orales déchiffrées (mise en loge avec piano) :
 - Mémorisation vocale ou instrumentale sur enregistrement, accompagné
 - Réalisation harmonique au piano
 - Chant déchiffré avec noms de notes, accompagné au piano
3. Épreuves orales préparées à l'avance (textes donnés le jour de l'écrit) :
 - Interprétation d'un programme instrumental et vocal (durée entre 5 et 10 mn)
 - Polyrythmie chantée et frappée (partition mise en ligne 1 mois avant le concours)
4. Entretien avec le jury portant sur les motivation et attentes du candidat.

Épreuves d'admission – Histoire de la musique

1. Épreuve écrite (trois heures)
 - Trois commentaires d'écoute, sur des œuvres ou extraits d'œuvres de Monteverdi à nous jours dont l'intitulé n'est pas communiqué aux candidats. Chaque œuvre ou extrait, d'une durée n'excédant pas 6/7 minutes, est diffusée trois fois. Une heure par commentaire, écoutes incluses.
2. Épreuve orale : mise en loge de 40 minutes sur un dossier que le candidat présente ensuite pendant 20 minutes à l'oral devant le jury. Chaque candidat traite un dossier différent. Ce dossier comporte deux épreuves :
 - Analyse d'une partition de langage tonal, composée entre la fin du XVII^e et la fin du XIX^e siècle, dont l'intitulé n'est pas communiqué aux candidats.
 - Commentaire d'un texte ou d'une citation, dont l'auteur, la source et la date sont communiqués aux candidats.
3. Entretien avec le jury portant sur les motivation et attentes du candidat.

Note : En cas de niveau insuffisant de formation musicale, les candidats admis devront suivre un cours de mise à niveau.

Épreuves d'admission – Analyse

1. Analyse auditive, à l'issue de trois écoutes d'un extrait d'une durée de 3 minutes environ (épreuve écrite, durée : 1h).
2. Analyse sur partitions (épreuve écrite, durée : 2h)
3. Analyse orale devant jury après une préparation en loge d'une heure (durée : 20 mn)
4. Entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Épreuves d'admission – Écriture

Mise en loge de 12 heures sans piano.

1. Chant donné (quatuor à cordes) de style classe ou romantique
2. Basse donnée fuguée (pour 4 voix mixtes) de style baroque
3. Entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Note : les candidats non reçus pour le CPES pourront être réorientés vers le cycle spécialisé.

En cas de niveau insuffisant de formation musicale, les candidats admis devront suivre un cours de mise à niveau.

Épreuves d'admission – Composition

1. Épreuve de formation musicale
2. Commentaires d'écoute (3 extraits), épreuve écrite avec des questions additionnelles
3. Le candidat présentera ses travaux personnels de composition lors d'un entretien avec le jury ; les questions porteront sur ces travaux et sur les motivations du candidat.
Le candidat devra transmettre, via le serveur de son choix, son CV, ses partitions, notes de présentation et enregistrements et communiquer le lien à l'adresse suivante : dac-crr.admission@paris.fr

Note : En cas de niveau insuffisant de formation musicale, les candidats admis devront suivre un cours de mise à niveau.

Épreuves d'admission – Composition électroacoustique et création sonore

Le candidat présente un dossier en deux parties comprenant :

1. Un programme d'œuvres personnelles, accompagnées des notes de présentation
2. Un document de quelques pages décrivant le parcours, les motivations de la candidate ou du candidat, ainsi que le ou les projets de création qui seront réalisés pendant les années CPES.
3. Le candidat devra transmettre, via le serveur de son choix, son CV, ses partitions, notes de présentation et enregistrements et communiquer le lien à l'adresse indiquée sur le programme au moins 7 jours avant la rencontre avec le jury.
4. Entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Note : En cas de niveau insuffisant de formation musicale, les candidats admis devront suivre un cours de mise à niveau.

Épreuves d'admission – Musique à l'image

1. Dictée à 2 voix et à parties manquantes (30mn)
2. Harmonisation d'un chant donné dans le style Mozart, harmonisation au choix (30mn)
3. Analyse écrite d'une bande originale de film (30mn) ; rendre compte des procédés d'écriture et d'orchestration employés pour illustrer une scène d'un film projetée 3 fois.
4. Présentation devant un jury de compositions originales sur des extraits de films.

Note : En cas de niveau insuffisant de formation musicale, les candidats admis devront suivre un cours de mise à niveau.

Épreuves d'admission – Direction d'orchestre

1. Direction (chœur ou orchestre) d'une pièce parmi 3 imposées un mois avant l'épreuve et tirée au sort au moment de l'épreuve
2. Dépistage de fautes (chœur et orchestre)
3. Écriture : 2 à 3 périodes de choral à harmoniser
4. Commentaires d'écoute

5. Analyse d'une partition symphonique (orchestre)
6. Dictée musicale à parties manquantes (chœurs)
7. Entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Chacune des épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

Épreuves d'admission – Direction de chœur

1. Direction d'une pièce imposée un mois avant l'épreuve
2. Écriture : 2 périodes de choral à harmoniser
3. Commentaires d'écoute
4. Dictée musicale à parties manquantes (chœurs)
5. Entretien avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Chacune des épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

A noter : À l'exception de l'examen d'admission dans la classe de formation musicale, les candidats ne doivent pas être nécessairement titulaires d'un DEM. Les étudiants admis en CPES qui ne détiendrait pas de DEM pourront s'ils le souhaitent, le passer en cours de cycle.

e) DEPARTEMENT MUSIQUE : JAZZ et MUSIQUES ACTUELLES

Durée des études : 2 à 3 ans

Limite d'âge : 29 ans (au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission et admissibilité).

Épreuves d'admission et d'admissibilité – JAZZ

Examen écrit : La durée de l'épreuve est de trois heures. Elle comporte :

1. Questionnaire sur l'arrangement
2. Test d'harmonie
3. Reconnaissance d'extraits musicaux
4. Une épreuve de formation et culturel musicales mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat
5. **Examen vocal / instrumental** : pour cette épreuve le jury choisira un morceau parmi la liste de 4V morceaux imposés que le candidat devra interpréter sans partition. Une session rythmique professionnelle accompagnera les candidats, sans qu'aucune répétition ne soit organisée préalablement à l'épreuve.
6. Le candidat proposera au jury deux morceaux au choix (éventuellement de sa composition), de caractères et tempos différents. Le jury retiendra un de deux morceaux que le candidat jouera par cœur. Le candidat doit apporter les partitions de ses deux morceaux au choix, pour la rythmique et pour le jury (6 exemplaires au total).
7. Déchiffrage d'une pièce et improvisation, avec un court temps de préparation
8. Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Chacune de ces épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

Épreuves d'admission – MUSIQUES ACTUELLES

1^{er} TOUR : jeu instrumental ou vocal : le candidat est écouté par le jury sur son répertoire préparé de 6 morceaux :

Dont :

1. 4 morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou réappropriation, arrangements- les compositions étant particulièrement appréciées). Le jury en choisira un ou deux qu'il devra interpréter sans partition. Il est souhaitable que ces quatre morceaux proposent des caractères et tempos variés.
2. 3 morceaux au choix dans une liste imposée qui en comporte 10 qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se réapproprier à sa convenance. L'interprétation doit se faire sans partition.

Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs (le CRR ne met pas à disposition des accompagnateurs). Le nombre n'est pas limité mais il est conseillé de ne pas dépasser 6 personnes par souci d'organisation.

L'utilisation d'accompagnement type « playbacks » n'est pas conseillée mais permise.

Un court temps d'installation et balance sera prévu.

Le matériel mis à disposition sur place se compose comme suit : une batterie complète, un piano électronique, amplificateur de guitare et guitare basse, une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), microphones (SM58 et SM57) avec pieds et pupitres.

Si des partitions existent pour les morceaux libres, elles devront être apportées par le candidat en 6 exemplaires.

La durée totale de l'épreuve est de 15 à 20 minutes. Afin de respecter le planning de passage, la prestation pourra être écourtée par le jury.

2^{ème} TOUR : les épreuves se déroulent en 3 parties :

1. Formation, culture musicale et technique (MAO, technique du son) à l'écrit. Durée : 7h (3h30 le matin et 3h30 l'après-midi). Elles comportent :

- Une transcription écrite d'un cours fragment musical issu du champ des musiques actuelles amplifiées
- Une analyse auditive commentée (pas de partition) de plusieurs extraits musicaux dans la sphère des musiques actuelles (chanson, jazz, musiques du monde)
- Un questionnaire sur la théorie de la musique et l'harmonie
- Un questionnaire portant sur les techniques du son et l'informatique musicale (sonorisation, studio, MAO)

Pour ces épreuves l'usage du diapason est autorisé. Un lecteur audio incluant la transcription et les extraits musicaux pour l'analyse commentée sera remis au candidat en début d'épreuve.

2. Formation musicale et d'improvisation à l'oral ou à l'instrument (durée : 20 minutes environ).

Les épreuves orales et instrumentales comportent :

- Le déchiffrage d'une partition écrite avec un court temps de préparation accompagnée par un playback
- Mémorisation/restitution d'un court fragment de musique proposé. Il est possible de l'écouter autant de fois que souhaité pendant 5 minutes. À l'issue de ce temps, une restitution et demandée avec l'instrument et/ou la voix pour un maximum d'éléments musicaux perçus (rythme, mélodie,

harmonie, interprétation). Cette restitution peut être suivie d'une proposition personnelle de développement de ce matériau musical.

- Improvisation/invention non préparée : un playback instrumental est proposé. Il est demandé de faire une proposition musicale par-dessus, sans écoute préalable.
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Chacune de ces épreuves doit être validée pour que le jury procède à l'admission.

A noter : À l'exception de l'examen d'admission dans la classe de formation musicale, les candidats ne doivent pas être nécessairement titulaires d'un DEM. Les étudiants admis en CPES qui ne détiendrait pas de DEM pourront s'ils le souhaitent, le passer en cours de cycle.

Organisation des enseignements pour toutes les disciplines

Chaque département répartit ses matières en 5 Unités d'Enseignement (UE).

Les Unités d'Enseignements (U.E.) se répartissent les différents champs d'enseignement.⁷

UE 1

Elle est constituée de la **discipline principale instrumentale** :

- **Discipline principale instrumentale** : cours d'instrument d'une durée d'une heure hebdomadaire. Ce cours est évalué sur la base du contrôle continu et par la participation aux travaux dirigés, répétitions et auditions organisés par votre professeur.

UE 2

Elle est constituée des **disciplines complémentaires** à la discipline principale :

- **Musique de chambre** : cours collectif d'une durée d'une heure hebdomadaire. Ce cours est évalué sur la base du contrôle continu et par la participation à au moins **quatre auditions** durant les deux années que compte le cursus.
- **Orchestre ou Ensemble Vocal** : La formation à l'orchestre est validée par au moins **trois sessions d'orchestre pour les cordes et deux sessions pour les instruments autres que les cordes** du DFO du CRR. Pour les instruments non orchestraux, c'est votre participation à l'**Ensemble Vocal** du CRR qui valide ce module.

Ateliers : **optionnel et facultatif** : selon les besoins de formation, ainsi que les possibilités d'accueil dans les cours, les étudiants peuvent participer à un atelier annuel de déchiffrage, d'accompagnement (pour les pianistes), d'harmonie au clavier, d'improvisation, de coaching, etc.

UE 3

Elle est constituée des enseignements de **culture musicale** (2 disciplines obligatoires)

⁷ Pour plus de renseignements, voir les annexes concernant l'agrément CPES 2023_2028

- **Formation musicale** : cours hebdomadaire de trois heures vers lequel l'étudiant est orienté à l'issue du test d'entrée et/ou de la validation de l'UV de FM de DEM. Ce cours est évalué par un contrôle continu.
- **Écriture ou analyse** : cours hebdomadaire de deux heures à choisir au CRR de Paris ou dans les conservatoires d'arrondissement (CMA) selon les places disponibles. Ce cours est évalué par un contrôle continu.
- **Culture musicale ou histoire de la musique ou techniques du son** : cours hebdomadaire de deux heures à choisir au CRR de Paris ou dans les conservatoires d'arrondissement (CMA) selon les places disponibles. Ce cours est évalué par un contrôle continu.

UE 4

Elle est constituée des **enseignements professionnalisants** :

- « **Tous en scène** »

Il s'agit de **trois journées de formation** réparties sur l'année scolaire et dédiées à l'apprentissage de la scène et à la préparation des concours.

Ces journées sont animées par :

- Des intervenants culturels (ingénieurs culturels, agents artistiques, professeurs des filières culturelles universitaires, directeurs des CRR, inspecteurs de la musique, directeurs de festivals, journalistes, etc.)
- Des spécialistes du coaching scénique et de la psychologie du musicien (trac, communication avec le public, expression artistique, gestion du stress, charisme, etc.)
- Des spécialistes de la physiologie du musicien (kinésithérapeutes, méthode Feldenkrais, technique Alexander, Yoga, tai-chi, sophrologie, etc.).
- Des professeurs des différents départements du CRR (art dramatique, jazz, musiques actuelles, danse, musique ancienne, filière voix)

Ces journées proposent des mises en situation scénique, des ateliers thématiques, des moments d'échanges sur la pratique artistique.

La présence et participation de l'étudiant sont obligatoires et participent à l'évaluation du cursus.

- **Temps d'immersion dans l'enseignement supérieur ou dans un orchestre et présence aux master-classes** : Chaque élève participera, avec l'aide de son conseiller artistique et pédagogique, à **au moins un stage** dans le parcours de CPES dans une structure d'enseignement supérieur (PSPBB, Pôle sup 93, CNSMD, Universités, etc.) ainsi qu'à des sessions d'orchestre (journées professionnelles de l'orchestre de Paris, etc.), des spectacles, des auditions, des master-classes en partenariat avec le CRR.
- **Concours d'entrée dans une structure d'enseignement supérieur** : L'objectif du cursus est la préparation à l'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur. Chaque étudiant pourra se présenter à plusieurs concours pendant son cursus mais **au moins à un concours d'entrée** avant la fin de la deuxième année.

UE 5

Elle est constituée du **Projet personnel et médiation** :

- **Structuration du projet artistique et réalisation du livret d'étudiant** : Ateliers de deux demi-journées durant l'année scolaire consacrés à la réalisation du livret d'étudiant en CPES1 et la réalisation d'un CV et d'une biographie en CPES2. Ces ateliers participent à la structuration du projet artistique personnel.
- **CPES 1 : Journées d'intégration en septembre** : Organisée par l'équipe pédagogique et la direction du CRR, en présence d'un parrain ou d'une marraine de promotion, cette journée aborde, en plus des enseignements composant le cursus, les spécificités de la formation en CPES tels que la médiation, la transmission, les aspects pratiques du métier, la santé et le bien-être. Commune à tous les départements du CPES (musique, danse, théâtre), elle offre

- un moment d'échange et de convivialité entre tous les étudiants admis en dans ce cycle et les équipes pédagogiques.
- **CPES 2 : Journées de professionnalisation premier semestre de l'année scolaire :** Cette journée met l'accent sur les aspects pratiques du métier.

Tous les cours du cursus doivent être suivis durant toutes les études dans le cycle, toutes années confondues (hors VAA ou dispense à l'issue du test ou par votre conseiller).

Si l'étudiant a suivi des cours d'analyse, de FM ou d'histoire de la musique et a obtenu l'UV dans ces matières en cycle spécialisé ou en filière S2TMD, l'étudiant n'aura pas de dispense des cours identiques du cursus CPES car les enseignements en CPES ont un objectif différent à celui des autres cursus.

Évaluation

Le CPES ne délivre aucun diplôme mais dispense une formation complète en vue d'acquérir les aptitudes requises aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur en France et à l'étranger.

Le niveau et les progrès des élèves sont évalués directement par les professeurs et lors les auditions et événements du CRR ou lors des concours d'entrée dans des structures d'enseignement supérieur. Si l'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur (Pôle supérieur, CNSM ou école supérieure/université étrangère) est souhaitable au plus tard la seconde année, le professeur est seul juge de l'opportunité de ce moment. *Ni l'élève ni sa famille ne peuvent invoquer une dissension à ce propos pour demander un changement de classe.*

L'assiduité à l'ensemble des cours du cursus, la participation aux auditions, aux concours, aux évaluations propres à chaque enseignement, la réalisation d'un livret ou d'un CV, la remise de la fiche pédagogique en début et en fin d'année scolaire (en milieu d'année scolaire pour les CPES3) et la participation à un stage d'immersion dans l'enseignement supérieur sont les éléments indispensables à la validation du cursus.

Le livret de l'étudiant en CPES1 constitue l'outil de suivi des études dans le cadre du CPES (en parallèle avec appréciations des professeurs figurant dans la fiche pédagogique).

L'étudiant reçoit un modèle de livret dès le début du cursus. L'étudiant doit le compléter en y inscrivant toutes les informations relatives à ses études et à ses expériences artistiques.

En **CPES2**, des ateliers viendront enrichir la réalisation du livret en incluant la rédaction d'un CV et d'une biographie ainsi qu'une réflexion sur la notion de projet artistique.

Au mois de mai le conseiller aux études demandera le livret rempli (ou le CV ou bio) afin de procéder à la validation du cursus, conjointement aux appréciations des professeurs et celles des directeurs du CRR portées sur la fiche pédagogique.

Ce livret pourra être requis et consulté par les responsables pédagogiques ou les directeurs des écoles d'enseignement supérieur auxquelles les étudiants se porteront candidats, en France comme à l'étranger.

La fiche pédagogique est remise en début d'année scolaire afin de réaliser les inscriptions aux différents cours du cursus. Elle sera signée par les enseignants et le conseiller. Cette fiche est à rendre aux services de la scolarité pour finaliser l'inscription dans le cursus et obtenir une carte d'étudiant.

À la fin de l'année scolaire, cette même fiche sera de nouveau signée par les enseignants, agrémentée de leurs évaluations, pour permettre au conseiller artistique et pédagogique et au directeur de valider ou non l'année dans le cycle.

Cette fiche est demandée en fin d'année scolaire pour les CPES1 et 2, en milieu d'année scolaire pour les CPES 3.

Ce sont la fiche pédagogique et le livret / CV qui valident le cursus.

Sans ces documents le cursus ne sera pas validé, quelle que soit l'année dans le cursus.

Validation des acquis antérieurs (VAA)

Pour l'admission dans le cursus CPES d'un étudiant ayant déjà effectué tout ou en partie de l'UE 3, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département ou de son représentant, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines

Congés

Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, le Directeur peut accorder une année de congé. Cette demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année pour être examinée. Si l'élève n'a suivi aucun cours, les droits de scolarité seront remboursés. L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève. Un congé n'est pas reconductible sauf cas exceptionnel (longue maladie, maternité.).

Il convient de distinguer deux types de congé : le congé pour force majeure (maladie par ex.), le congé pour convenance personnelle. Dans le premier cas la réintroduction dans la classe à la rentrée suivante est automatique, dans le second cas elle est soumise au nombre de places disponibles, la décision étant prise par le directeur après consultation du professeur concerné et avant les examens d'admission. Une demande de réintroduction trop tardive ne pourra être prise en compte.

S'il n'a pas dépassé la limite d'âge, un élève qui ne retrouverait pas sa place dans la classe à la fin d'un congé a la possibilité de se représenter au concours d'admission de la discipline concernée.

Obtention d'une 3^{ème} année en CPES :

Le cycle de Préparation à l'Enseignement Supérieur (CPES) prévoit un déroulement sur 2 ans.

L'octroi d'une 3e année n'est pas systématique et doit rester exceptionnel.

Il tient compte de l'avis de l'équipe pédagogique avec :

- La remise de la fiche pédagogique qui atteste de l'engagement et de l'assiduité tout au long du parcours : discipline principale, disciplines collectives, complémentaires, rendez-vous trimestriels
- La remise du CV ou biographie réalisée dans l'atelier proposé
- L'avis des professeurs
- Des résultats obtenus aux concours d'admission dans l'enseignement supérieur
- De l'absence d'avertissement

Seul un avis positif sur l'ensemble de ces critères pourra justifier la poursuite du cursus pour une année supplémentaire.

LE CYCLE SE LIMITE À 3 ANS.

AUCUNE 4^e ANNÉE DANS LE CYCLE NE SERA OCTROYÉE.

Cas de remise en cause de la scolarité

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- Manque d'assiduité en cours ou lors des prestations demandées (projets, masterclass, concerts)
- Pas de présentation de concours d'entrée dans l'enseignement supérieur
- Manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires)
- Attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœurs, ensembles divers)

Rappel des dispositifs pouvant entraîner la radiation :

- Non-respect des délais d'inscription et réinscription
- Manquements à la discipline, absentéisme, manquements au Règlement intérieur du CRR
- Inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

B – ART DRAMATIQUE

Limite d'âge 24 ans

Conformément à la loi LCAP, le CRR propose un parcours qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire sensible et experte, encourageant, au sein d'un geste collectif, l'autonomie et la créativité de chacune et chacun. Elle propose la mise en jeu de tous les répertoires dans une formation exigeante et bienveillante qui s'attache à accompagner l'évolution de chaque élève sur les plans de la psyché, du corps, des relations, de la recherche de formes nouvelles. Elle s'inscrit enfin dans la mise en œuvre des droits culturels et du respect du vivant dans toutes ses dimensions.

Il s'agit de mettre en œuvre une éthique nouvelle afin d'inscrire la formation au cœur des enjeux sociaux et artistiques du XXI^e siècle.

Les élèves qui intègrent cette formation bénéficient du statut d'étudiant, du CROUS, des bourses publiques, du restaurant universitaire... et de tous les dispositifs spécifiques dédiés aux étudiants.

Cette formation est ancrée dans un dialogue permanent avec la création contemporaine et les formes émergentes. Des partenariats sont noués entre le CRR et des établissements publics : CNSAD, Théâtre national de la Colline, Odéon théâtre de l'Europe, Académie du climat...). Des masterclasses et des stages enrichissent le parcours au plus près de la création contemporaine.

Durée des études : 2 ans

UE 1 : Discipline principale

Interprétation
16h hebdomadaire

UE 1 : Disciplines complémentaires

- Clown : 4h hebdomadaire
- Chant : 2h hebdomadaire
- Danse : 2h hebdomadaire
- Scènes partagées : 2h hebdomadaire

UE 3 : Dramaturgie

Dramaturgie, culture théâtrale et écritures contemporaines : 4h hebdomadaire

UE 4 : Préparation à l'enseignement supérieur

- RDV parcours, préparation entretiens jury : 6 sur 2 ans
- Rencontres métiers, conférences, workshop (Académie du climat) : 12 sur 2 ans
- Masterclasses, stages (marionnettes, écriture, masque, cirque, cascade théâtre et musique électro EAC...) : 2 heures

UE 5 : Projet Personnel / Médiation

- Accompagnement pour l'écriture du CV et biographie
- Accompagnement pour la mise en place de projets
- Journées d'intégration et de professionnalisation

Le CPES Art dramatique s'adresse à tous les candidats âgés de 18 à 24 ans
L'effectif actuel est de 21 élèves

Épreuves d'admission :

1^{er} tour : passage devant jury d'une scène de 3 minutes et d'un parcours libre

Le jury est composé de l'adjoint à la direction pour le théâtre, d'un membre de l'équipe pédagogique et de deux personnalités qualifiées

A l'issue de ce 1^{er} tour, un stage de 3 jours est organisé avec 2 membres de l'équipe pédagogique.

2^{ème} tour : Présentation de travaux issus du stage et entretien avec le jury

Même jury qu'au 1^{er} tour plus l'inspection théâtre de la Ville de Paris

Panorama Ecoles supérieures théâtre

Pour rappel :

- 12 écoles supérieures en France (CNSAD Paris, TNS Strasbourg, ENSATT Lyon, ESAD Paris, TNB Rennes, École du Nord Lille, ESTU Limoges, ESTBA Bordeaux, École de la comédie de St Etienne, ERACM Cannes, ESCA Asnières, ENSAD Montpellier), 2 en Belgique (INSAS Bruxelles, Conservatoire de Liège) 1 en Suisse (La Manufacture Haute École des arts de la scène Lausanne).
- Recrutement annuel (CNSAD, ENSATT, ESCA) ou 1 promotion tous les 3 ans selon les écoles
- Concours sur 3 tours : 2 scènes issues de répertoire imposé variable selon les écoles, parcours libre, stage de probation.

C - DANSE

Le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) en Danse est accessible sans prérequis de diplôme antérieur.

Il est accessible en double cursus ou post bac, à partir de la seconde pour la danse contemporaine et la danse jazz, à partir de la 4e pour la danse classique.

Cependant l'exigence spécifique liée à son objectif, c'est-à-dire l'accès à l'enseignement supérieur de la discipline (Pôles supérieurs ou CNSMD, écoles supérieures étrangères) au bout de deux ans, amène à vérifier à l'entrée un niveau technique et artistique correspondant à cet objectif.

Le cycle CPES est non-diplômant.

Pour la danse classique, en fin 2C CPES, les élèves doivent repasser le test d'entrée en 3ème cycle : CPES ou CS.

Le projet, l'orientation et les écoles sont différents entre un 2d cycle et un 3ème cycle.

Limite d'âge en fonction des spécialités

Les limites d'âge (au 31 décembre de l'année d'admission) sont volontairement calculées en fonction de celles de la plupart des établissements d'enseignement supérieur : 19 ans pour le Classique, 21 ans pour le Contemporain et le Jazz.

Le département danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris propose une formation permettant d'approfondir les compétences chorégraphiques indispensables à une future carrière. Les classes sont constituées sur une base horaire indiquée dans les tableaux de cursus ci-dessous ; néanmoins, les professeurs peuvent demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (master classes, répétitions).

Outre les cours, les étudiants s'engagent à prendre part aux manifestations publiques du conservatoire (master classes, performance et spectacles)

Les rencontres avec le CND sont citées dans la maquette en UE4. L'assiduité y est également obligatoire

Durée des études

La durée des études est de deux ans. Une troisième année peut être accordée sur demande de l'étudiant, demande appuyée par son professeur de discipline principale.

Congés

cf. art. 6c du Règlement intérieur du CRR.

Organisation des enseignements

Chaque département répartit ses matières en 4 Unités d'Enseignement (UE)

L'élève est encouragé à présenter, au plus tard la 2e année, au moins un concours d'entrée dans un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
2ème cycle - Danse classique

UNITE D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE
UE 1 Pratiques chorégraphiques Discipline principale (7h) et discipline de Danse complémentaire (1,5h)	8,5
UE 2 Humanités Chorégraphiques FMD, AFCMD, Culture Chorégraphique	3
UE 3 Répertoire et Création Atelier d'improvisation et de composition, création avec un chorégraphe invité, répertoire avec un enseignant ou un notateur.	2
UE 4 Enseignement d'ouverture Notation Laban, BMC, atelier Santé, Danse de Caractère ou autre, Technique Alexander	20 heures annuelles
UE 5 Connaissance des métiers et du milieu culturel : visite du CND, master-classe, échange avec école supérieure.	6 heures annuelles
UE 6 Temps de préparation à l'entrée en école supérieure	Maximum 6 heures annuelles

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur - 3ème cycle
Dances classique, contemporaine et jazz

UNITE D'ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE
UE 1 Pratiques chorégraphiques Discipline principale (9h) et discipline de Danse complémentaire (3h)	12
UE 2 Humanités Chorégraphiques FMD, AFCMD, Culture Chorégraphique	3
UE 3 Répertoire et Création Atelier d'improvisation et de composition, création avec un chorégraphe invité, répertoire avec un enseignant ou un notateur.	5
UE 4 Enseignement d'ouverture Notation Laban, BMC, atelier Santé, Danse de Caractère ou autre, T. Alexander	30 heures annuelles
UE 5 Connaissance des métiers et du milieu culturel : visite du CND, master-classe, échange avec école supérieure.	20 heures annuelles
UE 6 Temps de préparation à l'entrée en école supérieure	Maximum 6 heures annuelles

Évaluation

Le cycle CPES n'est pas diplômant, cependant, un ***livret de l'étudiant*** détaille et certifie le parcours de l'étudiant.

Outil d'évaluation, le livret de l'étudiant est incrémenté en ligne par l'intéressé(e) (suivi individuel, répertoire étudié, projets et représentations effectués, masterclasses suivies, rencontres artistiques, lectures, vie culturelle personnelle).

Le responsable pédagogique du département examine chaque année la progression et la productivité de l'étudiant et émet un avis sur celles-ci.

En cas d'avis défavorable, une commission composée du directeur, du responsable pédagogique et des professeurs des disciplines principales reçoit l'étudiant afin de décider des conditions de sa poursuite d'études.

L'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur est souhaité au plus tard la seconde année, cependant le professeur est seul juge de l'opportunité de ce moment. Ni l'élève ni sa famille ne peuvent invoquer une dissension à ce propos pour demander un changement de classe.

ÉPREUVES D'ADMISSION

ENTREE EN CPES CONTEMPORAIN

- Un cours de danse contemporaine 2h00 (technique, atelier, apprentissage d'une variation)
- Un entretien collectif (durée maximum : 15 minutes) sur la motivation des candidats

Limite d'âge : de 15 à 21 ans au 31 décembre de l'année d'inscription

Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de seconde

EXAMEN D'ENTREE EN CYCLE DE CPES CLASSIQUE

- Un cours de danse classique 2h00 (technique, atelier, apprentissage de variation, travail de pointes et de technique garçons)
- Un entretien collectif (durée maximum : 15 minutes) sur la motivation des candidats

Limite d'âge : 13 à 19 ans au 31 décembre de l'année d'inscription

Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de 4e pour le CPES 2^{ème} cycle

à partir de l'entrée en classe de seconde pour le CPES 3^{ème} cycle

EXAMEN D'ENTREE EN CPES JAZZ

- Un cours de danse jazz 2h00 (technique, atelier, apprentissage de variation)
- Un entretien collectif (durée maximum : 15 minutes) sur la motivation des candidats

Limite d'âge : de 15 à 21 ans au 31 décembre de l'année d'inscription

Accessibilité : à partir de l'entrée en classe de seconde

Pré-inscription au concours d'entrée – Incription après admission

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> sous forme de téléservice. Les dates de concours et les programmes sont rendus publics au même moment.

Inscription

Après admission, le **dossier d'inscription** est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité. A réception, une carte d'étudiant est délivrée.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont disponibles sur le site crr-paris@paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys du concours d'admission

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ou son représentant constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou l'adjoint au directeur pour la danse, président du jury
- Deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement dont l'une au moins justifie d'une expérience de la danse d'au moins cinq cents heures dans un établissement d'enseignement supérieur
- Deux professeurs du CRR dans la discipline de danse concernée

IV- « Parcours d'excellence en interprétation Musicale »

- Le parcours s'adresse à des élèves ayant un niveau d'enseignement supérieur - titulaires de Licence, Bachelor ou Master - afin de leur permettre de préparer les sélections et échéances qui marquent l'entrée dans la vie professionnelle (concours internationaux, concours d'orchestre, création de projets, tremplins divers).



- Dans une ambiance largement internationale, ce parcours personnalisé est adapté suivant les objectifs précisés lors de l'entretien du concours d'admission. Il n'offre pas de lien avec une formation universitaire et ne procure donc pas le statut d'étudiant.



- Chaque promotion (environ 30 à 40 élèves) est un vivier-ressource pour la Ville de Paris dans le cadre de son rayonnement international et pour les partenaires du CRR dans les domaines des ensembles orchestraux.



- Le contenu des études s'organise de façon **choisie** (6 mois à 3 ans) ; sous forme contractuelle. Ce contenu s'articule autour d'une dominante instrumentale ou vocale, de propositions d'actions artistiques et de médiation publiques sur le territoire parisien, des ateliers et des rencontres permettant d'ouvrir des champs de questionnements sur la culture de l'interprétation dite « de référence », la création contemporaine, la préparation mentale et physique ou les techniques d'enregistrement.



- Les élèves du cycle concertiste bénéficient de l'accès au pôle santé et bien-être du CRR et sont accompagnés tout au long de leur scolarité par un·e conseiller·ère pédagogique.

LE PARCOURS

Expression Artistique et Interprétation

- Cours individuel de la spécialité : 1h hebdomadaire (session semestrielle)
- Pour les instrumentistes, deux sessions de pratique collective / an : orchestre ou musique de chambre
- Participation aux concerts proposés par le bureau de l'action culturelle du CRR et à la semaine des récitals (juin-juillet)
- Une action de médiation (« concert-lecture » par exemple)

Professionnalisation et production artistique (option)

- Ateliers de performance scénique : gestion du trac, présence scénique
- Initiation aux techniques d'enregistrement
- Ateliers d'écoute critique sur les interprétations de « référence »

Pré-inscription au concours d'entrée – Inscription après l'admissibilité

Un concours d'entrée en deux temps :

- 1) Une épreuve d'admissibilité sur dossier
 - CV / Bio + lettre de motivation + vidéo
 - Commission d'admissibilité (direction du CRR et conseiller.ère pédagogique)
 - Affichage de la liste d'admissibilité à partir du 15 juillet et jusqu'au 30 août.
- 2) Une épreuve d'admission
 - Environ 20mn de programme pour l'instrumental et le vocal. Épreuves spécifiques pour l'accompagnement et le jazz.
 - Un déchiffrage
 - Trois d'orchestre pour le Département de Formation à l'orchestre
 - Un entretien en français ou anglais

Les demandes de pré-inscription au concours sont accessibles sur le site

<https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> à partir du mois de juin sous forme de téléservice.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics au même moment, excepté pour le département Jeunes chanteurs, qui recrute en mai-juin.

La période des concours s'étend de mi-septembre à mi-octobre.

Après admission, le **dossier pédagogique** est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant le 15 novembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Réinscription (passage en 2e année)

Les réinscriptions comportent une démarche préalable de mi-avril à mi-mai (téléservice accessible sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> . Le dossier définitif est adressé par courrier électronique, à imprimer, à compléter et à rendre sur rendez-vous à prendre en ligne au service Scolarité avant le 15 novembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Étudiants étrangers – conditions particulières

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription.

Renseignements : www.ciep.fr

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris. Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage.

Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours.

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys d'examen

Admission

Le jury de l'épreuve d'admission est présidé par la direction du CRR, en présence des professeurs de l'établissement et d'un·e représentant·e de la DAC de la Ville de Paris.

Diplôme

Le jury est constitué d'un ou deux spécialistes extérieurs de la discipline, de professeurs du CRR de Paris dans la discipline (au complet ou cooptés par l'équipe de la spécialité) et présidé par le Directeur ou son représentant (pas de jury en Musique de chambre).

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le cycle est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

À noter : un bilan annuel sur l'évolution de l'étudiant sera proposé à chaque fin de semestre.

A - Département Instrumental

- Dominante instrumentale : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions).

Outre les cours instrumentaux individuels, les étudiants du parcours doivent pratiquer au cours de leur scolarité des **disciplines obligatoires** :

- Pratique orchestrale (cf. règlement des sessions d'orchestre ci-dessous)
- Une **discipline complémentaire** au choix :

Épreuves d'admission : le programme est communiqué sur le site du CRR à partir du mois de juin.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Durée des études : de 6 mois à 2 ans (une 3e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté - demande à présenter avant le 2e trimestre de la 2e année ; dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3e année).

Limites d'âge : pas de limite d'âge.

Évaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option instrument, à la fin de la 2e année. Le Diplôme de Concertiste est décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné.

B - Département de Formation à l'orchestre (DFO)

Le département de formation à l'orchestre est ouvert aux étudiants souhaitant approfondir la pratique de l'orchestre à un haut niveau et préparer les concours d'orchestre.

Durée des études : 1 à 2 ans (une 3e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté - demande à présenter avant le 3ème trimestre. Dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3e année).

Limites d'âge : pas de limite d'âge.

Épreuves d'admission

- 1 mouvement de concerto au choix du candidat ;
- 3 ou 4 traits d'orchestre imposés disponibles 4 semaines avant le concours.

Programme « violon solo » : 1 un 2 solos d'orchestre sont imposés en plus du programme « violon tutti ».

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Les études comprennent :

1/ Préparation aux concours d'orchestre

Cours individuels d'instrument : 1 heure par semaine. Le programme comporte en particulier l'étude de concertos et de traits d'orchestre.

Des séances d'entraînement aux concours d'orchestre sont organisées tout au long de l'année en présence de 2 ou 3 professeurs du Département. Les étudiants participent librement à ces séances en fonction de leurs programmes et des concours qu'ils préparent.

2/ Perfectionnement à la pratique de l'orchestre : l'étudiant participe au minimum à 3 sessions de concerts chaque année au sein de l'Orchestre symphonique du Conservatoire, ce qui inclut les répétitions partielles et le tutti. Pour les étudiants qui remplacent dans les orchestres institutionnels, cette participation est réduite à 2 sessions par année.

3/ Activité complémentaire obligatoire

Au choix de l'étudiant à pratiquer au cours de sa scolarité : Musique de chambre, Culture musicale, Histoire de la musique, Analyse, Écriture ou Orchestration.

Évaluation – Diplôme :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. À la fin de la 2e année, le candidat concourt pour l'obtention du Diplôme d'Excellence en Interprétation musicale, option musicien.ne d'orchestre.

C - Département Musique de Chambre

Ce département se compose de quatre classes distinctes : quatuor à cordes, trio cordes-piano, ensemble mixtes, sonate instrument-piano et duo de pianos.

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants doivent se produire régulièrement en auditions et concerts. Il n'y a pas d'examen terminal dans ce département, l'un des objectifs étant la préparation de concours internationaux. Le diplôme est décerné par contrôle continu, au vu de la productivité du groupe.

Classe de quatuor à cordes

La classe est ouverte à des ensembles d'étudiants constitués en quatuor à cordes ou en ensembles à dominante cordes.

Les cours sont dispensés deux fois par mois, les lundis et mardis matin.

Classe de trio cordes-piano

Classe de musique de chambre – ensembles mixtes

La classe de musique de chambre est ouverte aux pianistes et instrumentistes à cordes et à vent qui souhaitent approfondir leur connaissance du répertoire de musique de chambre. Les formations sont constituées en fonction des œuvres programmées au cours de l'année ; chaque étudiant aborde ainsi un répertoire varié du duo aux grands ensembles.

Classe de sonate instrument-piano et de duo de pianos

Durée des études : de 6 mois à 2 ans (une 3e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté - demande à présenter avant le 2e trimestre de la 2e année ; dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3e année).

Limites d'âge : pas de limite d'âge.

Épreuves d'admission

Les candidats doivent interpréter un programme de leur choix d'une durée de 15 minutes. Les formations constituées peuvent se présenter dans un programme de musique de chambre de durée équivalente.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

D - Département des Musiques anciennes et des Pratiques Historiques

Épreuves d'admission : le programme est communiqué sur le site du CRR à partir du mois de juin. Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le Département de Musique ancienne propose une formation pré-professionnelle à des jeunes instrumentistes et chanteurs qui souhaitent perfectionner leur connaissance de la musique et du chant baroque et pré-classique. Cette formation n'offre pas de lien avec l'université, contrairement aux pôles d'enseignement supérieur musical.

À la fin de chaque année, l'étudiant est soumis à une évaluation. À l'issue de sa scolarité (au terme des 2 ou 3 années selon la discipline), l'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option musique ancienne. Il peut, dans des conditions exceptionnelles définies dans le règlement pédagogique, concourir pour l'obtention du diplôme au terme de la 2e année.

L'obtention d'une année supplémentaire doit être motivée par un projet de recherche ou d'insertion professionnelle dûment exposé par écrit et motivé avant la rentrée de janvier de l'année normalement prévue pour le passage du diplôme. Dans ce cas, le passage du diplôme est reporté d'un an et remplacé par un contrôle intermédiaire en fin d'année scolaire.

Durée des études : 1 à 3 ans selon les disciplines.

Pour les disciplines suivantes : « Technique de l'accompagnement sur la Basse continue », « L'opéra Baroque » et Chef de Chant, la durée des études est de 2 ans maximum. Dans tous les cas le Diplôme n'est présenté qu'en dernière année.

Les études comprennent :

- discipline principale vocale ou instrumentale ; les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions) ;
- des disciplines complémentaires : 6 au minimum qui doivent être validés au cours de la scolarité, dont deux obligatoirement la première année pour valider la suite dans le cursus;
- un mémoire théorique ou pratique ou la réalisation d'un projet musical en autonomie (*projet personnel*) à rendre en fin de 2e année ou au plus tard en décembre de la 3e année ; ou la réalisation d'un projet musical en autonomie argumenté par écrit (sous la forme d'un petit dossier).
- des concerts et des auditions en grand ensemble ou en musique de chambre ;
- des stages pour la préparation des concerts ;
- des partenariats avec les ensembles spécialisés *Les Arts Florissants*, *La Fondation Royaumont*, *le CMBV de Versailles* et diverses universités et écoles supérieures.⁸

A titre exceptionnel, sur avis des professeurs et du responsable du Département, un étudiant peut choisir de présenter son diplôme à l'issue de la 2e année. Ce choix devra être arrêté au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de celle-ci. Il doit pour ce faire avoir obtenu une mention TB aux épreuves instrumentales ou vocales en 1^e année et satisfaire aux mêmes exigences que les étudiants de 3^e année, soit avoir validé 6 ateliers minimum et remis un mémoire ou présenté un projet en autonomie jugé positivement. S'il échoue aux épreuves pratiques ou ne répond pas à l'une des conditions, une 3^e année lui sera octroyée.

Les étudiants ayant acquis leur diplôme mais qui souhaitent aborder un instrument ou un répertoire qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de pratiquer au cours des 3 années précédentes sont tenus de se représenter à un nouveau concours pour la discipline choisie.

Un document interne au Département précise les conditions de passage d'une année à l'autre.

Tout étudiant est tenu de se présenter aux examens ou contrôles de fin d'année – toute absence marque la fin automatique des études.

Une attention particulière est portée à l'assiduité et la participation aux activités du Département. Trois absences non justifiées au cours de l'année peuvent entraîner la radiation de l'étudiant.

Disciplines principales (vocale ou instrumentales) :

Basson historique, Chant baroque, Clavecin, Contrebasse historique, Cornet à bouquin, Flûte à bec, Hautbois historique, Luth/Theorbe, Piano historique et clavicorde, Sacqueboute, Flûte traversière historique, Viole de gambe, Violon historique, Alto historique, Violoncelle historique, Technique d'accompagnement sur la basse-continue, Chef de chant, Opéra Baroque.

Sont associées à la discipline principale un certain nombre disciplines associées OBLIGATOIRES pour chaque domaine :

- Instruments polyphoniques : basse-continue

⁸ Tout partenariat est soumis à conventionnement et doit être validé par la direction du CRR.

- Instruments mélodiques : ornementation XVIIe et/ou XVIIIe, initiation à l'improvisation historique
- Chant : gestuelle-déclamation, travail avec chef de chant, technique de théâtre et de plateau

Instruments polyphoniques : basse-continue

- Instruments mélodiques : ornementation XVIIe et/ou XVIIIe
- Chant : gestuelle-déclamation, travail avec chef de chant
- Sources et Méthodologie : ce cours est obligatoire pour tous les étudiants ; il doit être suivi au moins un an sur la durée de la scolarité.

Disciplines complémentaires :

Histoire de la musique, Justesse et tempérament, Déclamation, gestuelle baroque et chant pour instrumentistes, Théorie et pratique de l'ornementation XVIIe, Théorie et pratique de l'ornementation XVIIIe, Initiation à la danse baroque, Basse continue pour non-claveciniste, Sources, traités et méthodes.

- Sont regroupés sous cette appellation des enseignements ayant vocation à élargir la culture musicale des étudiants et à enrichir leur pratique des répertoires anciens.
- Chaque étudiant est tenu d'en valider 2 par année. Il est possible de reconduire ce choix d'une année sur l'autre.
- Le choix est laissé libre à chaque étudiant, sur avis de l'enseignant de sa discipline principale et du responsable du département.

Pratiques collectives : Musique de chambre, Musique d'ensemble & Chœur.

Musique de chambre, Sonate avec piano-forte, Lied et mélodie avec piano-forte, Ensembles à vents : cuivres anciens, bande de hautbois, Musique vocale avec hautbois obligé, Ensemble Renaissance.

- Des cours de musique d'ensemble sont proposés aux étudiants et sont validés sous la forme de contrôle continu. Ils ne peuvent se substituer aux disciplines complémentaires.
- Chaque étudiant est tenu de suivre de façon régulière au moins un cours de musique d'ensemble, ainsi que de participer de participer aux projets et auditions du Département.

Les projets du département

Les étudiants du DMA doivent participer aux différents projets proposés par le département (concerts, auditions, master classes...) inscrits la saison des manifestations du Conservatoire. Chaque participation est comptabilisée au titre du contrôle continu de musique d'ensemble. Se reporter au planning en ligne pour connaître les dates des concerts et jours de répétition.

Possibilité de participer à des projets en collaboration avec les structures partenaires du CRR : Fondation Royaumont, Le Concert Spirituel, La Fenice, Les Arts Florissants, Festival de musique ancienne de Lanvellec et du Trégor, Centre de Musique Baroque de Versailles

Cursus Claveciniste/Chef de chant

Cette classe est destinée à des clavecinistes diplômés, désireux de se former au métier de chef de chant dans le domaine de l'interprétation historique. La durée des études est de 2 ans.

Disciplines obligatoires

- Une formation à la fonction de chef de chant baroque s'appuyant sur les techniques de chant et de la direction de chœur ainsi que sur l'étude des pratiques historiques : déclamation, prononciation, ornementation, lecture de traités, justesse.
- Des apprentissages techniques : déchiffrage, transposition, réduction au clavier de partitions du répertoire (quatuor et orchestre baroque).
- Un travail régulier avec les chanteurs du Département de musique ancienne (DMA) et du Jeune Chœur, donnant lieu à des prestations publiques dans le cadre des concerts et auditions du CRR.

Disciplines complémentaires choisies en concertation avec les professeurs

- Un approfondissement du répertoire soliste pour clavecin et/ou un perfectionnement de la pratique de la basse continue.
- Possibilité de suivre les ateliers proposés par le DMA au choix de l'étudiant.
- Master classes organisées autour de certains aspects ou répertoires spécifiques.

E - Département Accompagnement au piano

Ce cycle prépare les étudiants au métier d'accompagnateur, avec une spécialisation possible la 3e année. Destinée aux pianistes diplômés, elle couvre tout le répertoire depuis les premières œuvres polyphoniques jusqu'aux créations contemporaines.

Durée des études : 1 à 2 ans

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Les études comprennent :

- 1h de cours général + 1h de cours d'accompagnement vocal
- Initiation à la relation pédagogique avec un instrumentiste et un chanteur, transposition, piano d'orchestre, études des concertos en relation avec les classes instrumentales, réduction au clavier de partitions d'orchestre, étude du répertoire contemporains sur manuscrit, réalisation de basse continue et de récitatifs. Travail spécifique de la mélodie et du Lied.
- Participation régulière aux concerts, auditions et master classes du conservatoire.
- Un examen de contrôle est organisé en fin de première année.

Une troisième année dédiée spécifiquement au travail du répertoire de la mélodie et du Lied ainsi qu'au travail du chef de chant est possible sur la demande de l'étudiant.

Épreuves d'admission

- Exécution instrumentale : une œuvre au choix tirée du répertoire pianistique ou une transcription du répertoire lyrique ou symphonique (durée 7 à 8 minutes) ;
- Lecture à vue en situation d'accompagnement vocal ou instrumental (temps de préparation : 2 min sans piano)
- Interprétation avec chanteur suivie d'un court travail de mise au point. Le texte sera communiqué 3 jours avant le concours
- Entretien avec le jury d'une durée maximale de 10 mn.

Épreuves de l'examen délivrant le Diplôme d'Excellence en Interprétation Musicale

- Réduction d'orchestre
- Déchiffrage avec instrument suivi d'une courte mise en place
- Transposition jusqu'à la tierce avec chanteur
Mise en loge avec piano pour ces trois épreuves : 20 mn
- Déchiffrage court après 1950
- Épreuve spécifique : interprétation avec chanteur et / ou instrumentiste

V - ANNEXES



Annexe 1 : Je m'inscris au CRR de Paris



Je m'inscris au
CRR de Paris

Foire aux questions	Double-cursus	Cycle Spécialisé	CPES	Parcours d'excellence en interprétation musicale
Chercher les renseignements	Rubrique « Comment m'inscrire : Musique, danse ou Théâtre » sur le site du CRR de Paris	Rubrique « Comment m'inscrire : Musique, danse ou Théâtre » sur le site du CRR de Paris	Rubrique « Comment m'inscrire : Musique, danse ou Théâtre » sur le site du CRR de Paris	Rubrique « Comment m'inscrire » sur le site du CRR de Paris
Quand m'inscrire ?	Consulter les périodes sur le site du CRR de Paris mi-janvier	Consulter les périodes sur le site du CRR de Paris à partir de la mi-janvier	Consulter les périodes sur le site du CRR de Paris à partir de la mi-janvier	Consulter les périodes sur le site du CRR de Paris à partir de la mi-janvier
Comment m'inscrire ?	Sur le téléservice de la Ville de paris (sur le site du CRR) et sur la plateforme DAFNE du Rectorat de Paris (collège et lycée)	Sur le téléservice de la Ville de paris : https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr	Sur le téléservice de la Ville de paris	Sur le téléservice de la Ville de paris

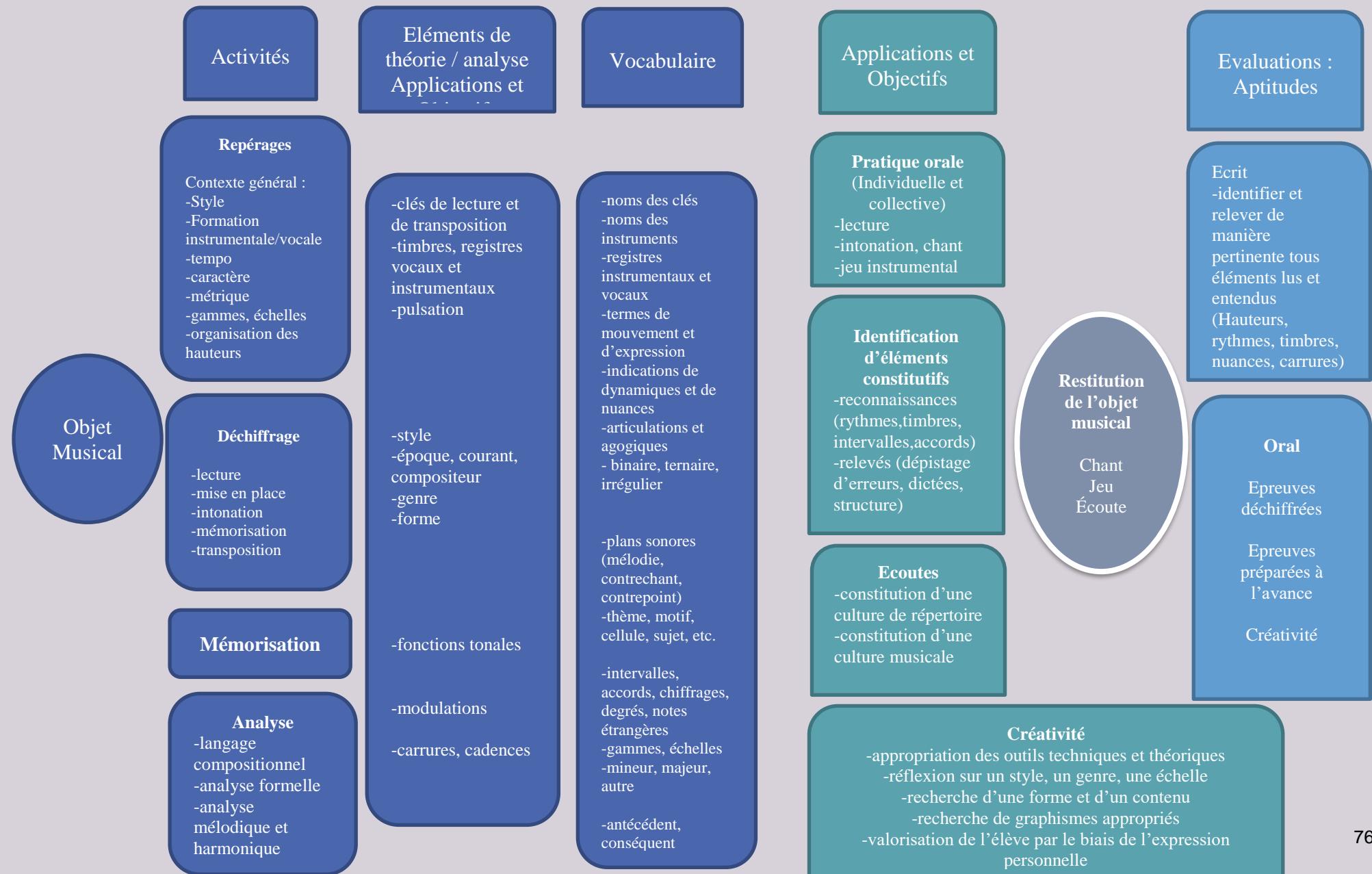
Les frais d'inscription et frais de scolarité	Gratuit pour les DC-cycles initiaux mais frais d'inscription pour les DC-CS & DC-CPES	Oui	Oui	Oui
Limites d'âge	Du CM1 à la Terminale selon discipline	Consulter l'annexe n° 2	Consulter l'annexe n°2	Pas de limite d'âge
Prérequis	Ne pas être débutant.	Ne pas être titulaire d'un DEM dans la discipline concernée	Ne pas être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur dans la discipline concernée	Être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur dans la discipline principale
Choix des professeurs	Uniquement pour les instrumentistes : Liste sur le site du CRR	Uniquement pour les instrumentistes : Liste sur le site du CRR	Uniquement pour les instrumentistes : Liste sur le site du CRR	Uniquement pour les instrumentistes : Liste sur le site du CRR
Les calendriers des examens	Publication sur le site du CRR début février	Publication sur le site du CRR début mars	Publication sur le site du CRR début février	Publication sur le site du CRR début juin
Les programmes des examens	8 semaines avant l'examen	Selon calendrier de la Ville de Paris	8 semaines avant l'examen	Disponible sur le site du CRR à partir du mois de juin
Convocation et ordre de passage	Pas de convocation. Les informations concernant l'ordre de passage sont disponibles sur le site du CRR 7 jours avant la date d'examen	Pas de convocation. Les informations concernant l'ordre de passage sont disponibles sur le site du CRR 7 jours avant la date d'examen	Pas de convocation. Les informations concernant l'ordre de passage sont disponibles sur le site du CRR 7 jours avant la date d'examen	Pas de convocation. Les informations concernant l'ordre de passage sont disponibles sur le site du CRR 7 jours avant la date d'examen

Le jour de l'examen	Apporter Pièce d'identité, CV avec photo et partition	Apporter Pièce d'identité, CV avec photo et partition	Apporter Pièce d'identité, CV avec photo et partition	Apporter Pièce d'identité et partition
Accompagnateur	Oui sans répétition préalable. Possibilité de venir avec son propre accompagnateur	Oui sans répétition préalable. Possibilité de venir avec son propre accompagnateur	Oui sans répétition préalable. Possibilité de venir avec son propre accompagnateur	Oui sans répétition préalable. Possibilité de venir avec son propre accompagnateur
Salle de chauffe	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultats	Admissibilité sur le site du CRR	Admission sur le site du CRR	Admission sur le site du CRR	Admissibilité et admission sur le site du CRR
Test complémentaire obligatoire	Oui FM non éliminatoire	Oui FM non éliminatoire si affectation UV1 au CRR	Oui FM et Culture non éliminatoire	Non
Affectation	CRR obligatoirement pour tous cycles (Initiaux, CS ou CPES)	CRR ou CMA	CRR	CRR
Inscription administrative	CRR service de la Vie Scolaire, fin août à septembre	Service de la scolarité du conservatoire de l'UV1	CRR service de la Vie Scolaire	CRR service de la Vie Scolaire
Inscription pédagogique	CRR uniquement, auprès de la Responsable Double-cursus en septembre	CRR Responsable Cycle Spécialisé ou CMA conseiller aux études	CRR uniquement, auprès du Conseiller artistique et pédagogique	CRR, auprès du Directeur ou Directeur-adjoint
Inscription définitive	Délivrance de la carte d'élève	Délivrance de la carte d'élève	Délivrance de la carte d'étudiant	Délivrance de la carte d'élève

LIMITES D'ÂGE - mise à jour mars 2025
au 31 décembre de l'année en cours, pour l'inscription en 1^{ère} année dans les
différents cycles

Discipline	Cycle spécialisé	CPES	Parcours d'excellence en Interprétation Musicale
Accompagnement piano	28 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Accordéon	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Alto	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Analyse	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Art Dramatique	26 ans	24 ans	Non ouvert
Basson	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Chant	30 ans	Non ouvert	Pas de limite d'âge
Clarinette basse	26 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Clarinette	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Composition électroacoustique	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Composition instrumentale	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Contrebasse	28 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Cor anglais	26 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Cor d'harmonie	25 ans	29 ans	Non ouvert
Danse classique	19 ans	19 ans	Non ouvert
Danse contemporain et jazz	21 ans	21 ans	Non ouvert
Direction d'orchestre	30 ans	29 ans	Non ouvert
Direction de chœur	30 ans	29 ans	Non ouvert
DSJC	Femmes : 23 ans ; hommes 24 ans	Femmes : 25 ans ; hommes 26 ans	Non ouvert
Écriture	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Euphonium	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Flûte traversière	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Guitare	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Harpe	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Hautbois	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Histoire de la musique	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Instruments anciens	28 ans	32 ans	Pas de limite d'âge
Formation musicale	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert

Jazz	28 ans	29 ans	Non ouvert
Marimba	26 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Musique à l'image	30 ans	Pas de limite d'âge	Non ouvert
Musiques Actuelles Amplifiées	28 ans	29 ans	Non ouvert
Musiques traditionnelles	28 ans	Non ouvert	Non ouvert
Orchestration	30 ans	Non ouvert	Non ouvert
Orgue	28 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Percussions	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Piano	22 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Piccolo	26 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Saxhorn	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Saxophone	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Trombone	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Trombone basse	26 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Trompette / Cornet	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Tuba	25 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Violon	22 ans	29 ans	Pas de limite d'âge
Violoncelle	22 ans	29 ans	Pas de limite d'âge



LA PRATIQUE DE L'ORCHESTRE AU CRR DE PARIS
CHARTE D'ENGAGEMENT

PRESENTATION

Les concerts des orchestres sont des moments forts de la saison culturelle du CRR et les élèves-étudiant·es sont naturellement appelés à y participer. Au CRR de Paris, un accent particulier est mis sur les pratiques d'ensemble, pour ce qu'elles apportent à chacun : plaisir et émotion, écoute de l'autre, respect mutuel, discipline de jeu, échange, notions de complémentarité et de partage de l'expérience artistique.

Tous ces apports concourent à une formation harmonieuse et complète de l'élève, et lui donnent des clés qui lui serviront bien au-delà de l'apprentissage musical. Etre assidu à la pratique de l'orchestre est une responsabilité respectueuse qui lie chacun à l'ensemble. Une absence, même justifiée, est dommageable au travail musical et à l'ambiance du groupe.

Cet engagement est partagé par tous : élèves- étudiant·es, parents, professeur·e.s, membres de la direction, chef·fe.s d'orchestre, administration. L'harmonie entre tous s'appuie sur une relation de confiance, une communication anticipée et bienveillante, un souci de prendre en compte une démarche collective tout en respectant les contraintes des uns et des autres.

DES ENGAGEMENTS QUE CHACUN DOIT PRENDRE

Pour que cette pratique se passe dans les meilleures conditions et donne à chacun le plaisir d'adhérer à un collectif et l'envie de progresser « ensemble » vers une belle qualité musicale, le CRR de Paris demande aux élèves- étudiant·es des orchestres de respecter différents points :

- **Être respectueux des horaires** : l'heure indiquée de début de la répétition ne comprend pas l'installation, le montage de l'instrument, la chauffe individuelle... mais correspond à l'heure de l'accord.
- **Vérifier régulièrement sa boîte mail** pour consulter les messages reçus de la régie des orchestres ou de la vie scolaire.
- **Être attentif aux informations** figurant dans les vitrines « ORCHESTRES » du CRR.
Le planning est affiché en début d'année - ou précédent les sessions - doit permettre à chacun de s'organiser en amont. Aucune absence sauf cas exceptionnel ne peut être envisagée à la répétition générale et à l'un des concerts, aboutissement du travail effectué chaque semaine.
- **Arriver aux répétitions en possession de sa partition, d'un crayon de papier et d'une gomme** pour noter les indications du/de la chef·fe d'orchestre ainsi que des éléments nécessaires à la pratique et au bon fonctionnement de son instrument (embouchure, anche, archet, huile, graisse, colophane, sourdine...).
- **Arriver en avance aux raccords** (20 min avant) **et aux concerts** (30 min avant) avec ses partitions et en tenue de concert et anticiper toute l'actualité concernant le réseau de transport parisien et de ses environs.
- **Informier son voisin absent à une répétition** des indications, conventions... qui auront été passées en son absence.

DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Ce dispositif réglementaire est intégré au règlement général des études de l'établissement et s'impose aux instrumentistes. Les dispositions relatives aux absences et sanctions complètent le règlement intérieur de l'établissement.

Les sessions d'orchestre et la pratique de la musique de chambre sont obligatoires pour tout élèves-étudiant·es du CRR jouant un instrument de l'orchestre. Elles donnent lieu à validation.

PLANNINGS

Les plannings définitifs de chaque session (partielles, tutti, etc.) sont communiqués par mail et par voie d'affichage au CRR, au plus tard trois semaines avant le début de la session.

PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des élèves-étudiant·es au minimum 15 jours avant le début des répétitions. Les instrumentistes s'engagent à préparer leur partie avant le début des répétitions.

AFFECTATIONS AUX SESSIONS

- Les élèves-étudiant·es du CRR reçoivent les informations sur les sessions en septembre/octobre de l'année scolaire. Ces informations détaillent le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session (partielles, tutti etc.).
- L'affectation des instrumentistes à vents, des percussionnistes, des claviéristes et harpistes est arrêtée par les professeurs d'instruments et affichée un mois minimum avant le début de la session.
- Les instrumentistes à cordes ont l'obligation de participer à toutes les sessions sauf si un effectif restreint cette obligation.
 - Pour l'orchestre symphonique, la participation à 3 sessions sur les 4 proposées est demandée. En début d'année scolaire, les étudiants transmettent à la régie des orchestres les 4 sessions classées par ordre de préférence ; la répartition finale au sein des sessions est affichée en tenant compte, dans la mesure du possible, des choix demandés.
- Chacune des sessions donne lieu à validation partielle de l'UV 4 du DEM ou à l'UE 2 du parcours CPES.
- Aucune session extérieure effectuée dans une autre structure ne peut donner lieu à validation ; sauf si elle se réalise dans le cadre du réseau des conservatoires parisiens avec l'autorisation des deux directions.

PRÉSENCE

- Toute absence prévue (rdv médical...) doit être prévenue au plus tard 15 jours à l'avance. Une absence pour raisons médicales doit être justifiée auprès de l'administration par un certificat médical dans un délai maximum de 3 jours ouvrés après le début de la période d'absence.
- Aucun instrumentiste ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au CRR pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.
- L'instrumentiste affecté·e à une session doit être présent·e pour toute les répétitions. Il·elle doit lui·elle-même veiller à ce qu'une audition de classe, une répétition pour un examen, une évaluation ou un examen au CRR, ait le moins d'impact possible sur le bon déroulement des répétitions de la session. Pour que son retard ou son absence soit justifiée, il lui est demandé de l'anticiper auprès de l'administration.
- Seule la direction du CRR est habilitée à autoriser une absence exceptionnelle.
- Pour tout·es les instrumentistes mineur·es, il n'est pas possible de sortir avant l'heure de fin de la répétition sans un mot signé des parents.

ABSENCES ET RETARDS

- Toute autorisation d'absence ou de retard doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration du CRR au minimum deux semaines avant, sauf cas de force majeure.
- L'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.
- Toute absence, tout retard non autorisés ou comportement incongru donneront lieu à un avertissement.

SANCTIONS

Elles sont de trois ordres :

- L'avertissement
- La non-validation de l'UV 4 du CEM et du DEM, l'UE 2 du CPES
- L'exclusion définitive

L'avertissement est prononcé pour :

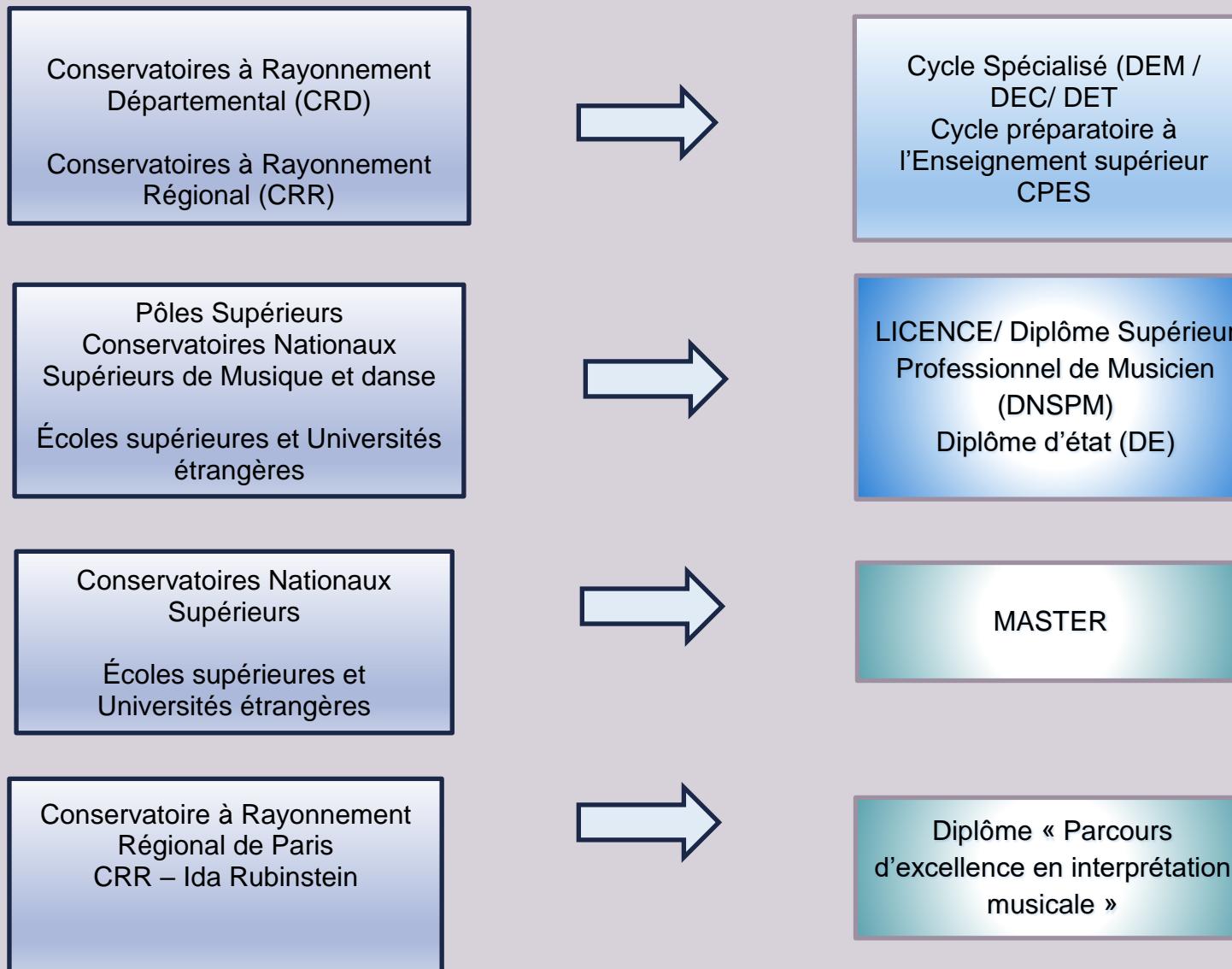
- Un retard non autorisé (ou non justifié)
- Une absence à une répétition
- Un oubli répété de la partition d'orchestre
- Des bavardages récurrents après des avertissements oraux
- Tout comportement perturbateur dans le pupitre
- Absence récurrente de travail personnel

Un deuxième avertissement induit deux semaines « blanches » au cours de laquelle l'élève n'aura pas accès aux studios de travail.

La non-validation de l'UV peut être prononcée en cas de récidive.

Sans qu'il ne soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas d'absence non justifiée à une répétition générale ou à un concert.

Vision d'ensemble sur les étapes de l'orientation professionnelle



Les absences

L'assiduité est LA RÈGLE comme le prévoit le règlement intérieur :

Article 9-c : L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du règlement des études est obligatoire. Toute absence doit être annoncée par écrit au professeur concerné et au responsable pédagogique du cursus par les représentants légaux de l'élève. L'administration du CRR se réserve le droit de demander un justificatif à cette absence, faute de quoi, elle sera considérée comme irrégulière.

Trois absences irrégulières peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Cela veut dire que seules sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports,
Accident matériel
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- Obligations religieuses ponctuelles
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Si vous êtes souffrant (quelle que soit votre maladie) :

Allez voir votre médecin et demander, en plus d'un traitement, un certificat médical ; **seul le certificat médical peut attester d'absence pour raison médicale.**

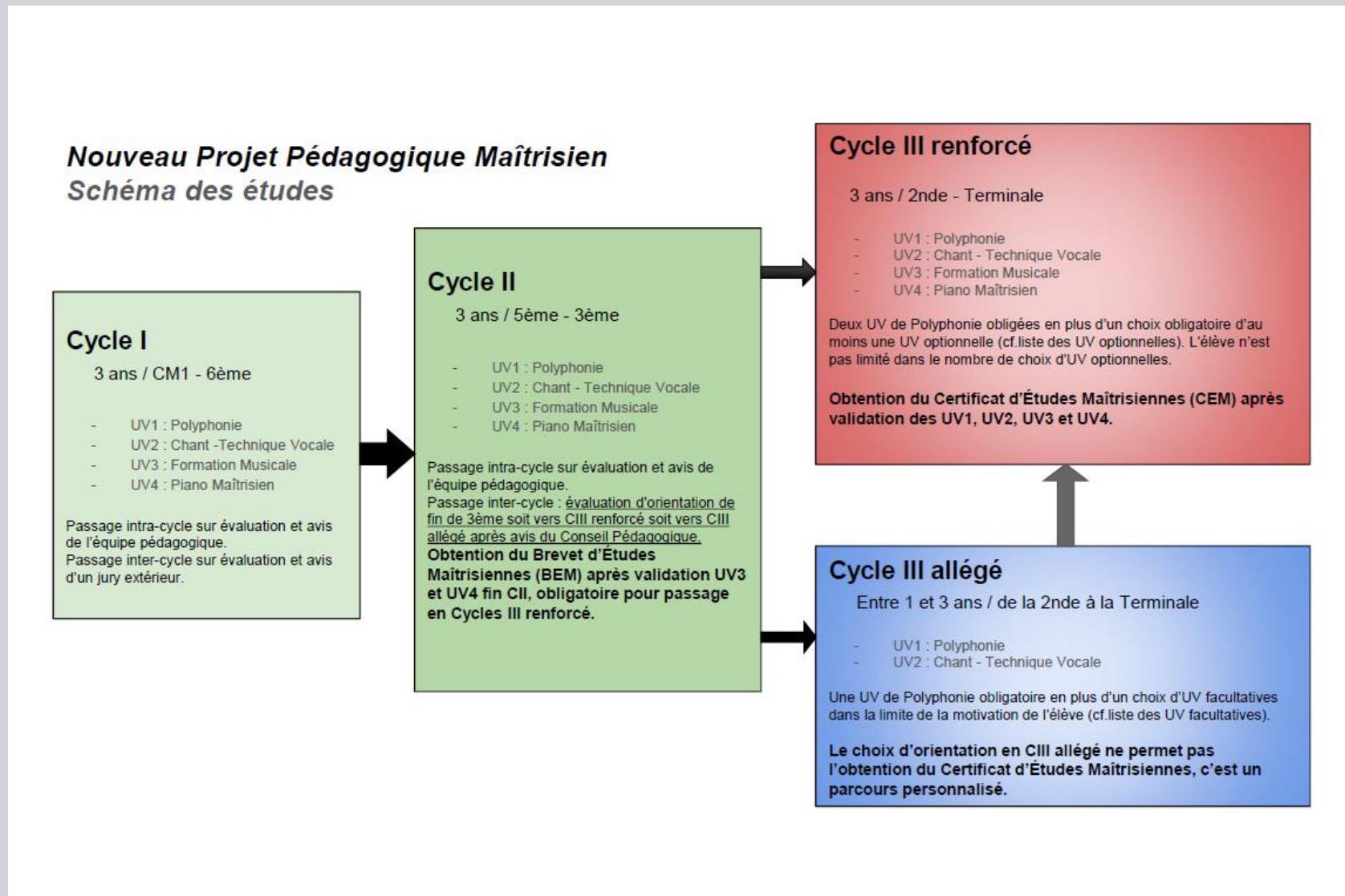
1. Contactez la scolarité du CRR (dac-crr.scolarite@paris.fr) en indiquant la durée de votre absence et joignez votre certificat médical en me mettant en copie votre responsable pédagogique.
2. **Prévenez vos enseignants de votre absence et du moment où vous reprendrez les cours ; si possible par mail.** Cela leur permettra d'assurer un éventuel suivi pédagogique avec vous. L'administration du CRR sera toujours plus longue à les prévenir.

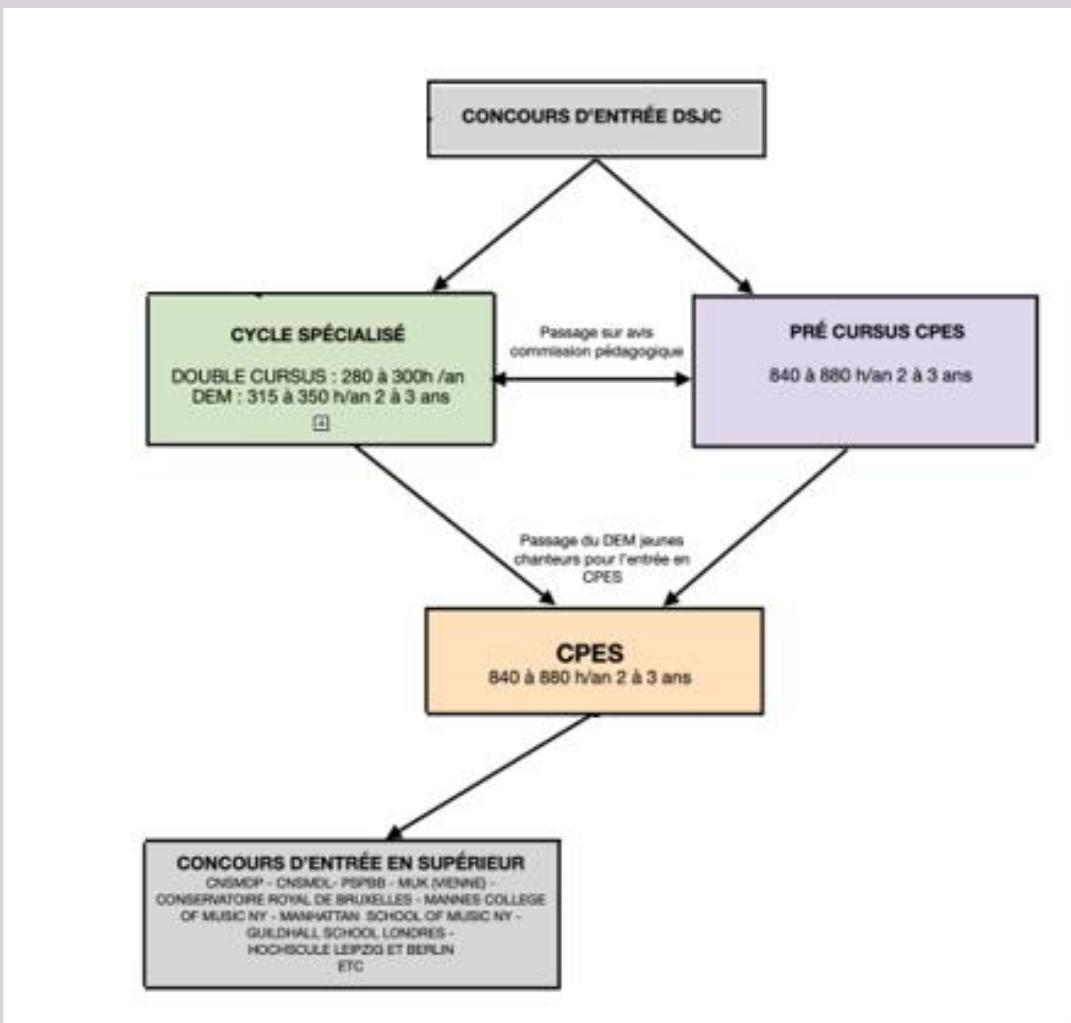
Si vous n'êtes pas en état de faire ces démarches, demandez à quelqu'un de votre entourage proche de le faire pour vous.

Les sanctions

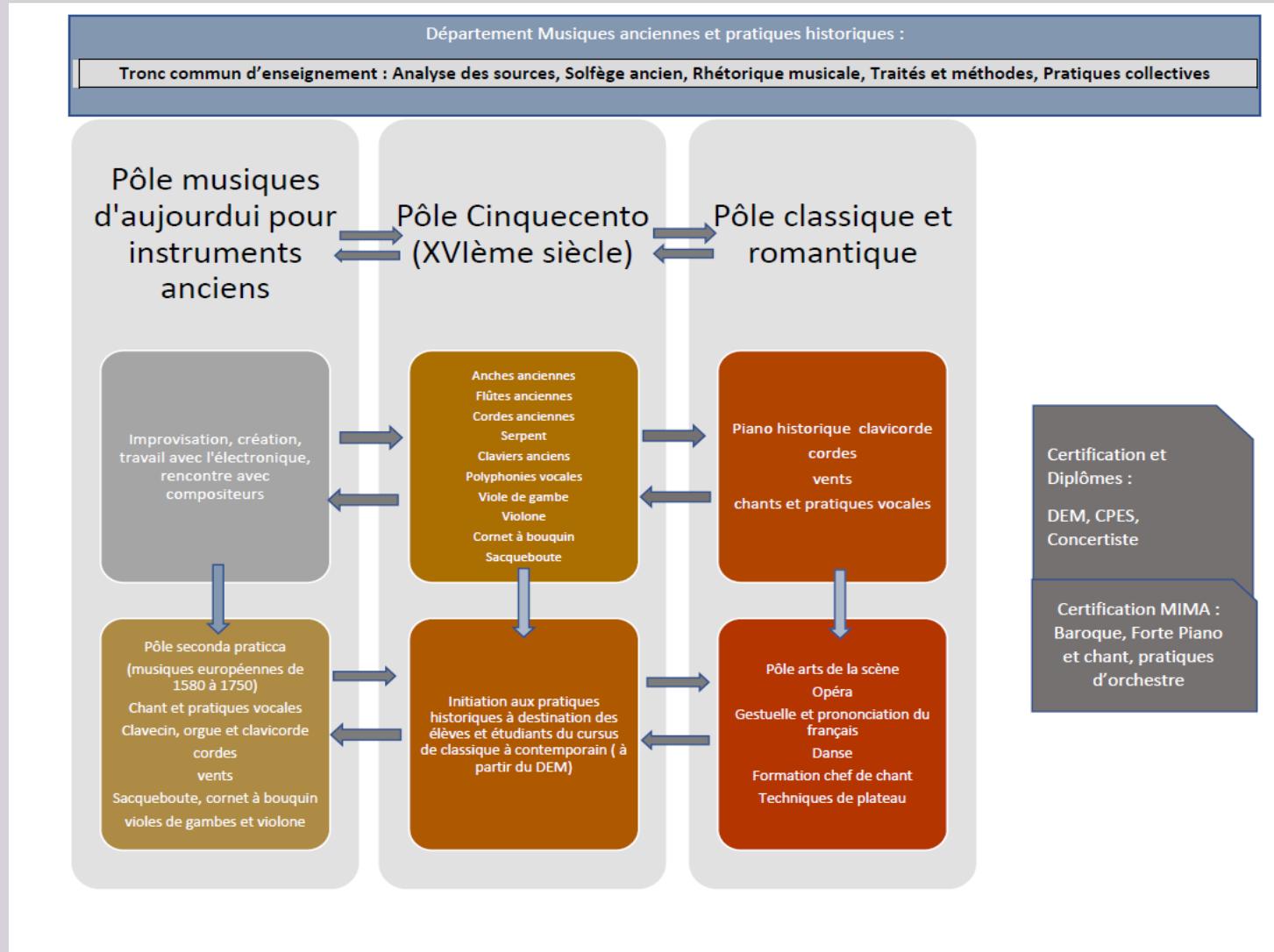
- 1^o avertissement, il avertit !
- 2^o avertissement : suspension temporaire des studios de travail et des cours.
- 3^o avertissement : Exclusion temporaire ou définitive.

3 avertissements possibles sur ensemble du cursus.





Annexe 9 : Projet Pédagogique DMAPH



Annexe 10 : Maquettes CPES